



Notice de présentation de la modification de droit commun n°2 du PLU de Macot-la-Plagne en lien avec le projet de la retenue de Forcle

Approbation le 01 juillet 2025

SOMMAIRE

1. Préambule : contexte et objectif du projet d'aménagement de la retenue de Forcle.....	3
2. Objet de la procédure de modification de droit commun	4
3. Synthèse des évolutions apportées aux pièces du PLU	5
4. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation supplémentaire.....	6
5. Un ajustement du Règlement écrit.....	7

1. Préambule : contexte et objectif du projet d'aménagement de la retenue de Forcle

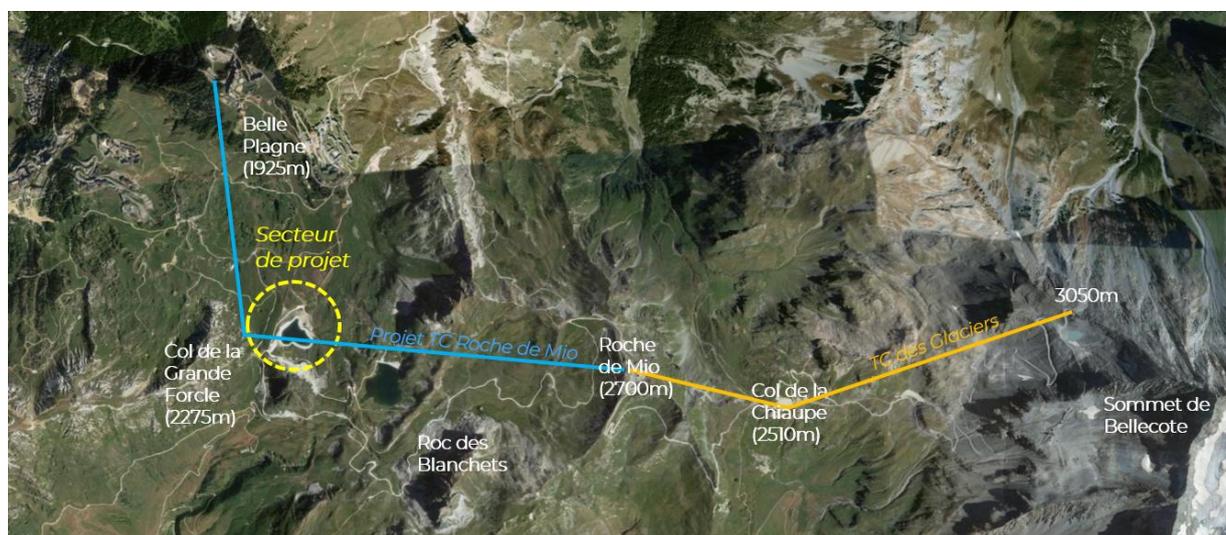
La commune de Macot-la-Plagne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 04 novembre 2019.

L'unique objectif poursuivi par la modification de droit commun, en continuité de la révision allégée n°1 du PLU, est de permettre la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle en lien avec le projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP). En effet, la SAP souhaite démonter la télécabine Plagne Bellecôte - Roche de Mio et aménager un nouveau tracé Plagne Bellecôte - Col de Forcle - Roche de Mio. Ce passage par le Col de Forcle permet de donner accès à un point d'attractivité reposant sur une activité estivale nouvelle, nécessitant peu d'aménagements et valorisant la retenue de Forcle, pensée initialement uniquement pour une utilisation hivernale. Ainsi, l'aménagement du Col de Forcle, sujet de cette présente étude, s'inscrit dans une démarche globale de modernisation du domaine skiable et de diversification touristique été-hiver du domaine de La Plagne et de la commune de La Plagne Tarentaise.

Ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) en permettant un aménagement exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle, par le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons », mais également par la mise en valeur des paysages, la préservation des continuités écologiques/agricoles et des paysages de montagne.

La stratégie d'aménagement de la base de loisirs est ainsi de limiter au maximum l'emprise et l'impact sur le paysage des futurs aménagements.

De plus, le projet a été pensé en lien avec la forte saisonnalité du secteur. Des usages différenciés courant les saisons ont été pensés et intégrés dans le projet, permettant une pratique du secteur tout au long de l'année.



2. Objet de la procédure de modification de droit commun

Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot-la-Plagne est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure intervient dans le sens où les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune déléguée de Macot-la-Plagne en vigueur ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

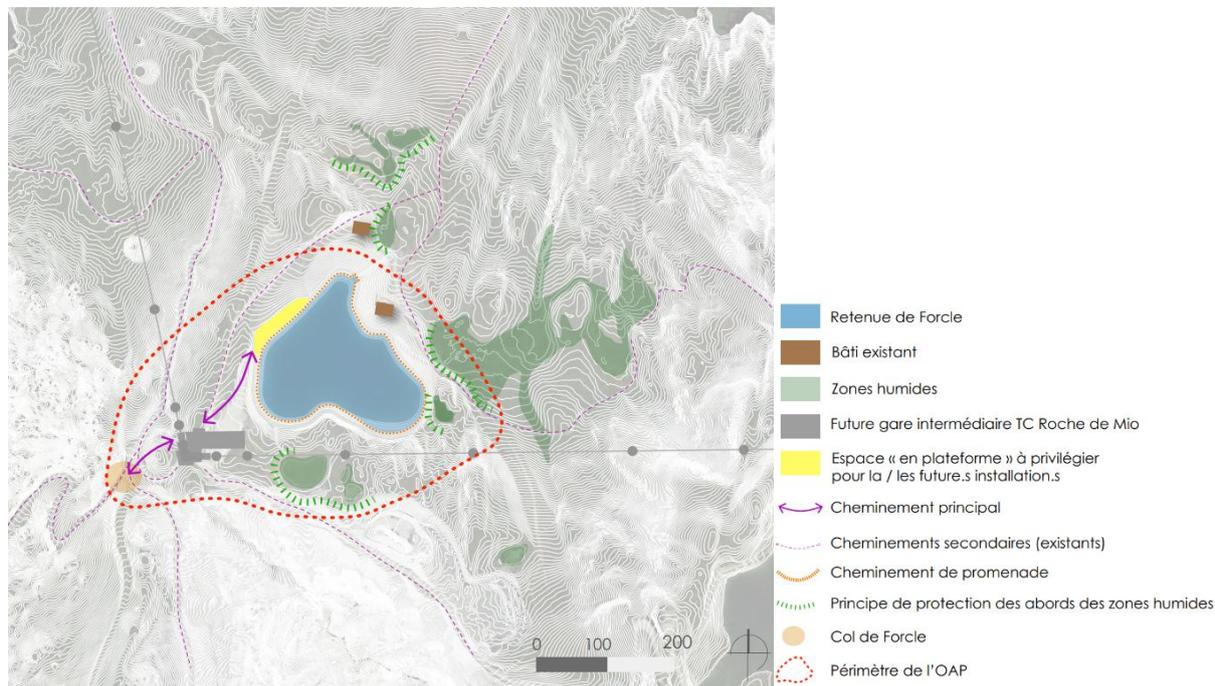
Le projet de modification porte sur des adaptations et des précisions apportées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

3. Synthèse des évolutions apportées aux pièces du PLU

Les évolutions apportées dans le cadre du dossier de modification de droit commun du PLU de Macot-la-Plagne concernent :

1. L'ajustement du Règlement écrit et plus spécifiquement au sein des zones Aps et Ns, de manière à y autoriser les aménagements propres à la remontée mécanique de la Roche de Mio, mais aussi l'ajout de précisions en lien avec le STECAL (dans la zone Ar) relatives aux limites d'emprise et de hauteur des futures constructions.
2. L'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation supplémentaire, intégrant des précisions sur l'intégration des futurs aménagements autour de la retenue de Forcle, en lien avec la gare intermédiaire de la télécabine Roche de Mio.
3. L'actualisation de l'évaluation environnementale (évaluation environnementale de la révision allégée n°1) en annexe de la procédure afin de rendre compte des impacts du projet sur l'environnement : mise en cohérence avec l'actualisation des pièces réglementaires et renforcement des dimensions paysagères.

4. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation supplémentaire



Par l'intermédiaire de l'OAP, un schéma de composition d'ensemble est intégré, permettant d'assurer une bonne intégration paysagère et architecturale du projet sur le site du Col de Forcle.

Le schéma de l'OAP propose la définition d'un périmètre se basant sur les courbes de niveau naturelles du site. Suite à la définition de ce périmètre, ont été exposées au sein de l'OAP les composantes paysagères à prendre en compte dans la définition de futurs aménagements (notamment en termes d'implantation, de localisation, d'orientation, de réversibilité du bâti mais aussi de volumétries, de matérialités, de hauteurs ou encore en termes de protection des zones humides les plus exposées, en lien avec la hausse de la fréquentation du site).

L'OAP décline des orientations en termes de :

- Qualité architecturale et paysagère
- Qualité environnementale et prévention des risques
- Signalétique
- Mobilités

Une étude paysagère a été élaborée conjointement, de manière à rendre compte de la dimension paysagère du site, compte tenu de son positionnement de haute altitude. Cette étude paysagère est annexée à la présente notice de présentation, comme complément à la compréhension de l'objet de la modification de droit commun n°2.

Cette étude ainsi que l'OAP ont été travaillées en vue de répondre aux attentes de la CDNPS. Dans ce cadre la collectivité a bénéficié d'un accompagnement de la DDT et des architecte et paysagiste conseils de l'Etat.

5. Un ajustement du Règlement écrit

Cet ajustement du Règlement écrit du PLU répond à plusieurs objectifs :

1. Autoriser uniquement la construction d'équipements propres à la remontée mécanique de la Roche de Mio dans les zones Aps et Ns, par dérogation, dans la bande des 300 mètres autour des rives de la retenue de Forcle et du lac des Blanchets, et ce afin de se conformer à la législation en vigueur ainsi qu'aux avis rendus par les commissions compétentes.
2. Préciser dans la zone Ar du PLU dédié au STECAL les conditions de densité maximales des constructions (espace de restauration et espace de loisirs) et en limitant les surfaces de plancher et d'emprise au sol (notamment pour les terrasses) au regard des caractéristiques du projet.
3. Préciser le dispositif qui sera retenu pour l'assainissement (dispositif à ce jour en cours d'étude) mais aussi le raccordement au réseau d'eau potable et électrique. Le règlement de la zone AR est complété de manière à intégrer les différentes options envisagées pour le traitement des eaux usées (système d'assainissement collectif ou autonome). Ces options font également l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Les extraits du Règlement écrit ci-dessous permettent de rendre compte (en écriture rouge) des ajouts / suppressions effectués dans le cadre de la modification de droit commun, de manière à répondre aux 2 objectifs énoncés ci-dessus.

ZONE "APS"

Caractéristique de la zone

Zone agricole préservée supportant les installations liées à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs notamment du ski alpin.

1-APS DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

a) DESTINATION ET SOUS-DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

Sont autorisées les constructions à destination de :

- Exploitation agricole et forestière

- exploitation agricole

- Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- équipements sportifs

b) SOUS RESERVE D'INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

Les logements sont autorisés à condition d'être une construction existante ou un logement de gardiennage dans la limite de 30 m² de surface de plancher.

Les dépôts de matériaux sont autorisés à condition qu'ils soient strictement nécessaires à l'activité agricole.

Sont autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski : l'aménagement et ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées.

Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant

Dans les 300m des rives de la retenue de Forcle sont autorisés :

- les équipements propres à la remontée mécanique de la Roche de Mio,
- les aménagements d'intérêt collectif à vocation de loisirs et de sport,
- les constructions d'équipements sportifs sur les bords de la retenue de Forcle,

Dans les 300m des rives du lac des Blanchets, sont autorisés :

- les équipements propres à la remontée mécanique de la Roche de Mio.

Pour les secteurs d'altitude protégés au titre des L151-23 et R151-43 (5°) du Code de l'Urbanisme sont interdits :

- le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement sauf pour les travaux autorisés ;
 - l'imperméabilisation du sol ou des rives sauf pour les travaux autorisés ;
- Pour les secteurs de plan d'eau protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du code de l'urbanisme est interdit la plantation de boisements telles les peupleraies, les résineux et les espèces exogènes de type robinier, érable négundo...
- Pour les secteurs de forêt urbaine d'altitude au titre des articles L151-23 et R151-43 (5°) du code de l'urbanisme sont interdits :
- Le défrichement sauf pour les travaux autorisés ;
 - les coupes rases sauf pour les travaux autorisés ;

ZONES Ns ET NR

Caractéristiques de la zone

Ns: Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver.

Nr: Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée aux restaurants d'altitudes.

1-Ns NR- DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

a) DESTINATION ET SOUS-DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

Seules les constructions mentionnées à l'article b) sont autorisées.

b) - SOUS RESERVE D'INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

- Les habitations **existantes** non repérées comme chalets d'alpage :

La reconstruction et la rénovation sont possible dans le volume existant.

- Les chalets d'alpage ou bâtiments d'estives :

La reconstruction et la rénovation sont possible dans le volume existant ainsi que leur changement de destination à condition de pouvoir justifier d'un intérêt patrimonial et après avis de la commission compétente.

En cas de reconstruction de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, une servitude administrative est instaurée pour interdire l'usage en période hivernale.

Les constructions ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Sont **autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée** : l'aménagement et ouverture de piste de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées- autres équipements recevant du public

- L'extension des restaurants d'altitude est autorisée à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante, dans une limite de 300 m² maximum après extension.

Dans les 300m des rives de la retenue de Forcle sont autorisés :

- les équipements propres à la remontée mécanique de la Roche de Mio,
- les aménagements d'intérêt collectif à vocation de loisirs et de sport,
- les travaux liés aux remontées mécaniques existantes et leur remplacement.

Dans les 300m des rives du lac des Blanchets, sont autorisés :

- les équipements propres à la remontée mécanique de la Roche de Mio,
- les travaux liés aux remontées mécaniques existantes et leur remplacement.

Dans les zones indicées « r » et comprises dans le périmètre d'étude du PPRM : toutes occupations et utilisations des sols ne respectant pas le règlement du PIZ annexé au rapport de présentation sont interdites. Pour les secteurs compris dans le périmètre d'étude du PPRM affiché aux documents graphiques, les constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations du PPRM annexé au P.L.U.

Les aléas n'ont pas été étudiés à l'extérieur des périmètres PiZ et PPRi affichés au règlement graphique. Dans les secteurs non couverts par une étude de risque les pétitionnaires devront produire une étude définissant les prescriptions constructives adaptées aux phénomènes en présence. Les autorisations d'urbanisme pourront être refusées au titre du R111.2 du CU.

Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant

ZONE "AR"

Caractéristique de la zone

Le secteur AR correspond au secteur d'implantation de la partie restauration et activités nautiques de la base de loisirs de Forcle. Le secteur AR est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL).

1-AR DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

a) DESTINATION ET SOUS-DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

Sont autorisées les constructions à destination de :

- Commerce et activités de service :

- Espace de restauration dans la limite de 45m² maximum de surface de plancher et pour la terrasse dans la limite d'une emprise au sol de 255m².

- Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- Equipements sportifs dans la limite de 105m² maximum de surface de plancher et pour la terrasse dans la limite de 63m² d'emprise au sol (pouvant être une plateforme/des pontons).

Sont autorisées les aménagements **d'intérêt collectif à vocation de loisirs et de sport.**

b) SOUS RESERVE D'INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

/

2-AR CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

c) CARACTERISTIQUES URBAINES

Hauteur

La hauteur est mesurée du point le plus bas de la construction par rapport au terrain naturel au point le plus haut, ouvrage technique, cheminée et autres superstructures exclus.

La hauteur maximale des constructions est de 3,5m.

d) CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

L'article R.111-27 du code de l'urbanisme s'applique :

"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

Les toitures

Les dispositifs liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés aux constructions.

Les façades

Les clôtures

/

e) CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Tous travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la collectivité compétente (déclaration préalable pour travaux, installations et aménagements au titre du Code de l'urbanisme).

3-AR EQUIPEMENTS ET RESEAUX

f) DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES

/

g) DESSERTE PAR LES RESEAUX

/

Eau potable

Le site de projet n'étant pas viabilisé actuellement, la réalisation des futurs aménagements nécessitera un raccordement au réseau d'eau potable.

Eaux usées et pluviales

Le site de projet n'étant pas viabilisé actuellement, la réalisation des futurs aménagements nécessitera un raccordement à un système d'assainissement (collectif ou autonome). Dans le cas d'un dispositif autonome, une étude d'aptitude du terrain devra être réalisée, en tenant compte des milieux sensibles environnants, qui devront être préservés. Dans le cas d'un dispositif collectif, le tracé du réseau d'assainissement devra éviter les zones à enjeux (notamment environnemental, pastoral). Tout dispositif d'assainissement devra être défini en concertation avec les alpagistes afin de limiter les impacts sur les pâturages.

Electricité, télécommunications

La réalisation des futurs aménagements nécessitera un raccordement au réseau électrique.

Déchets

/

MACOT-LA-PLAGNE

ETUDE PAYSAGERE DU SITE DE LA RETENUE DE FORCLE

*Réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de Macot-la-Plagne
Annexe à la notice de présentation de la procédure*

JUILLET 2025

SOMMAIRE

01 | Le paysage à grande échelle

04 | Des préconisations pour les aménagements futurs de la retenue de Forcle

02 | La retenue de Forcle dans le grand paysage

03 | Les abords immédiats de la retenue de Forcle

01

Le paysage à grande échelle

01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

UNE RETENUE ANCRÉE DANS LE PAYSAGE SAVOYARD

Les sept ensembles paysagers de Savoie

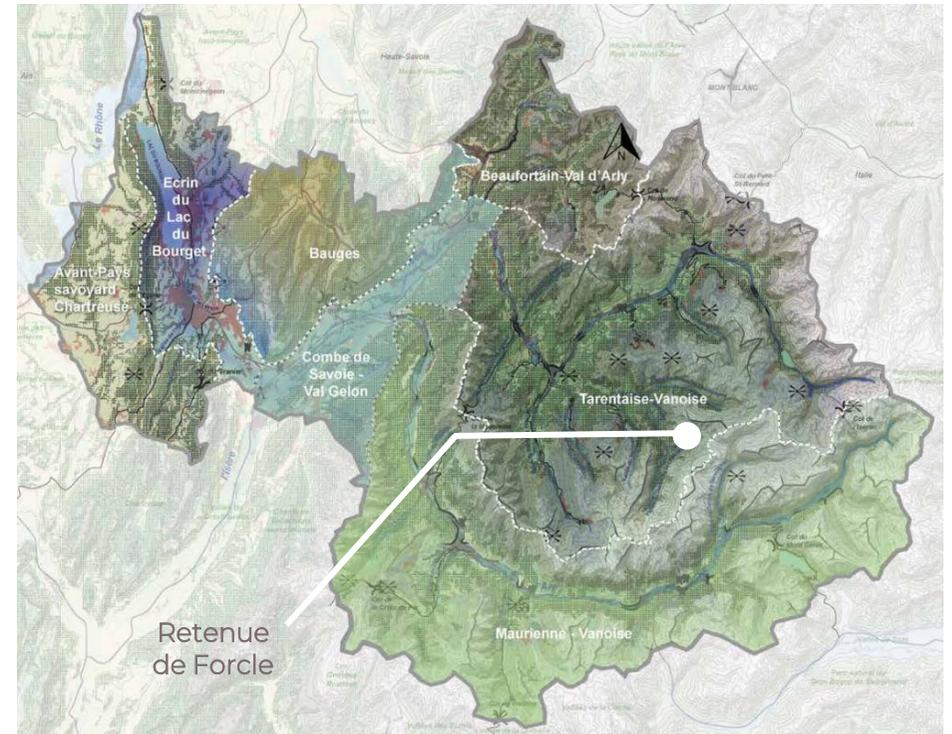
Les critères géographiques, l'histoire et les modes de valorisation du territoire ont conduit à déterminer 7 ensembles paysagers.

Ils se caractérisent ainsi par des déterminants communs en termes de mode d'occupation du sol, de géographie mais également en termes d'appartenance culturelle et social.

Les 7 ensembles paysagers sont les suivants :

- L'Avant-pays savoyard et la Chartreuse
- L'écrin du lac du Bourget et la cluse de Chambéry
- Les Bauges
- La Combe de Savoie
- La Maurienne – Vanoise
- La Tarentaise – Vanoise
- Le Beaufortain – Val d'Arly – Aravis

La retenue de Forcle est localisée au sein de l'ensemble paysager « Tarentaise-Vanoise »



Les sept ensembles paysagers de Savoie – Atlas des paysages de Savoie

01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

UNE RETENUE ANCRÉE DANS L'ENSEMBLE PAYSAGER « TARENTOISE – VANOISE »

Les principales caractéristiques de cet ensemble paysager

La Tarentaise est un ensemble complexe de montagnes traversées par l'Isère.

Historiquement, elle débute depuis le promontoire de Conflans à Albertville et se prolonge jusqu'à Feissons-sur-Isère. Trois séquences se succèdent : la basse vallée entre Conflans et Moûtiers, séquence encaissée et abrupte à fond plat. Vient ensuite la Moyenne Tarentaise, comprise entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice. La vallée prend alors un relief différent et une prise graduelle d'altitude depuis le fond de vallée, avec des villages d'altitude et des coteaux bien exposés au soleil, débutant à Naves, et enfin la Haute vallée jusqu'au col de l'Iseran.

La vallée de l'Isère est irriguée par une multitude de petites vallées transversales. Les vallées de Saint-Jean et du Thoron (Doron de Belleville ou Vallée des Belleville), la vallée de Peisey (Peisey-Nancroix), les vallées d'Arbonne et de Bonneval (au-dessus de Bourg-Saint-Maurice), la vallée de Bonnefoi (Sainte-Foy-Tarentaise) et de Tignes, donnent accès à la Vanoise. La vallée du Petit-Saint-Bernard permet de rejoindre l'Italie par le Val d'Aoste. Ce col a permis le développement d'un passage inter-alpin majeur.

Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice, apparaissent comme des espaces d'articulation majeurs à l'échelle de cet ensemble. Le premier est la porte d'entrée des Trois vallées et du parc de la Vanoise au Sud ; le second donne accès au col du Petit-Saint-Bernard au Cornet de Roselend et au col de l'Iseran. Au-delà de la vallée, c'est le territoire des hautes montagnes, avec plus d'une quarantaine de stations de ski émaillant ces versants. Des sommets très élevés aux formes escarpées et déchiquetées, pics, dents, aiguilles, cirques et glaciers couronnent le tout.

L'amplitude altitudinale

Cette zone de montagne s'étage entre 400 mètres à Feissons-sur-Isère, et 3 852 mètres au niveau de son point culminant, à la Grande Casse entre Pralognan-la-Vanoise et Champagny-en-Vanoise.

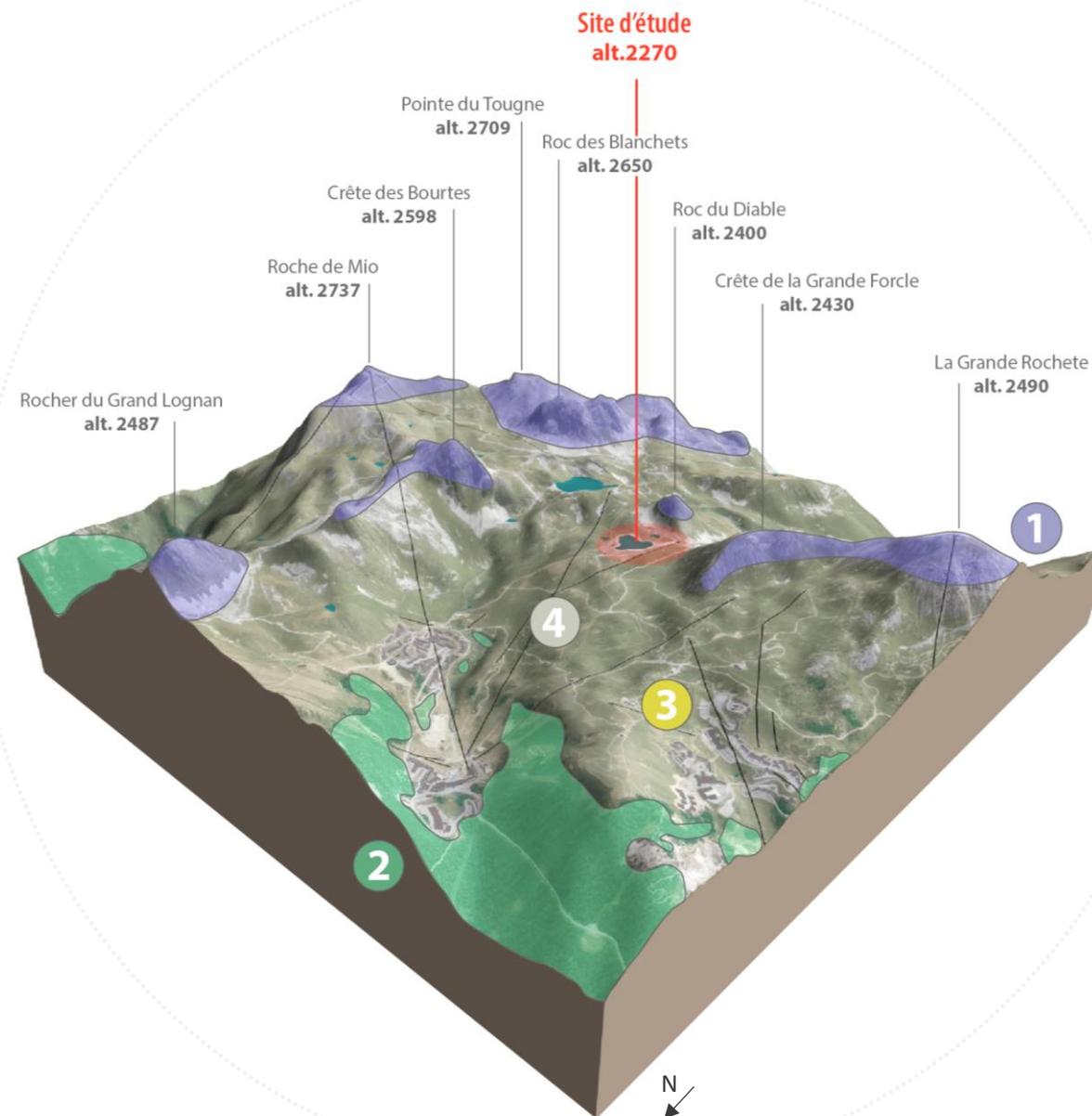
01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

UNE RETENUE ANCRÉE DANS L'UNITÉ PAYSAGÈRE « CIRQUE DE BELLECÔTE-BELLE PLAGNE »

La zone de projet appartient à l'unité paysagère « Cirque de Bellecôte - Belle Plagne », d'après les données de l'observatoire environnemental de La Plagne, et est principalement caractérisée par un versant d'alpages modulés puis redressé avec une crête mixte focalisée sur le **Roc du Diable**. La partie basse du versant comporte un secteur particulier de roches brutes et de quartzites affleurants. Le respect de l'intégrité de ces éléments paysagers sensibles identifiés à l'échelle du domaine skiable de La Plagne constitue un enjeu moyen à fort.

Les principales séquences paysagères identifiées sont les suivantes :

- 1 Les crêtes et sommets rocheux** : Le site est localisé dans un paysage marqué par des sommets et lignes de crêtes d'une altitude variant entre 2 487 m et 2 709 m.
- 2 Les boisements et forêts** : les boisements aérés sont présents dans le paysage, sur la partie aval du site d'études.
- 3 Les espaces urbanisés et villages** : le site d'étude est localisé sur les hauteurs des fronts urbains de Belle Plagne, Bellecôte et Plagne Soleil.
- 4 Les secteurs prairiaux et le domaine skiable** : Le paysage environnant le site d'étude est principalement composé d'espaces prairiaux et du domaine skiable de La Plagne.



Réalisation : CITADIA

01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

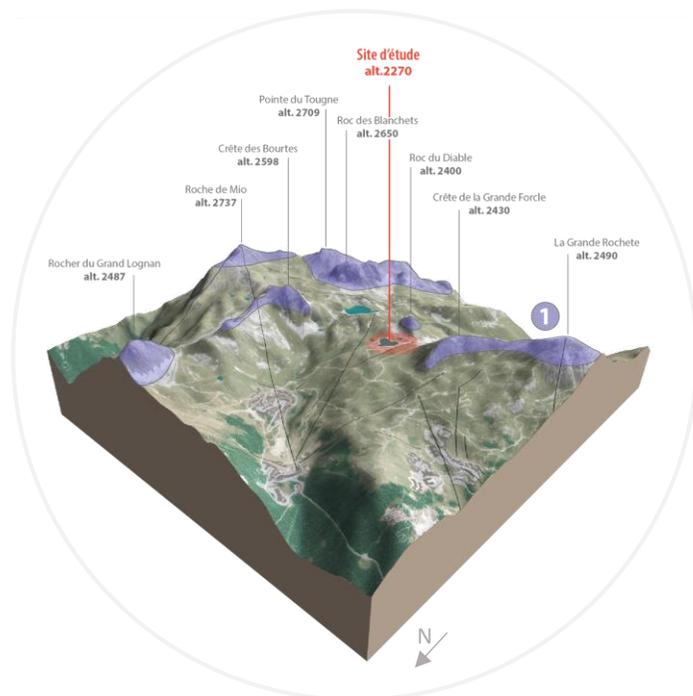
1 LES CRÊTES ET SOMMETS ROCHEUX

Le site d'étude se caractérise par un positionnement au plus près des sommets de haute altitude de la commune de la Plagne Tarentaise. Parmi eux, immédiatement aux abords de la retenue de Forcle, on retrouve le Roc du Diable, présentant une forme de piton rocheux, mais aussi la crête de la Grande Forcle. Ces deux reliefs se retrouvent séparés par le col de Forcle.

La crête de Bourte (image au centre, ci-dessous) reste un relief immédiatement visible depuis le site d'étude et affirmé dans le paysage par ses versants fortement escarpés. Plus à l'Est encore, le sommet de la Roche de Mio s'impose, culminant à plus de 2730m.

Depuis la retenue, en observant vers le Nord, le Mont Saint-Jacques reste immédiatement visible, en premier plan. En second plan, est visible le massif du Beaufortain et ses sommets emblématiques.

Ainsi, la retenue de Forcle est localisée au sein d'un **paysage ponctué de sommets** variant entre 2 487 m et 2 709 m d'altitude, de crêtes et de cols.



Crête de Bourtes

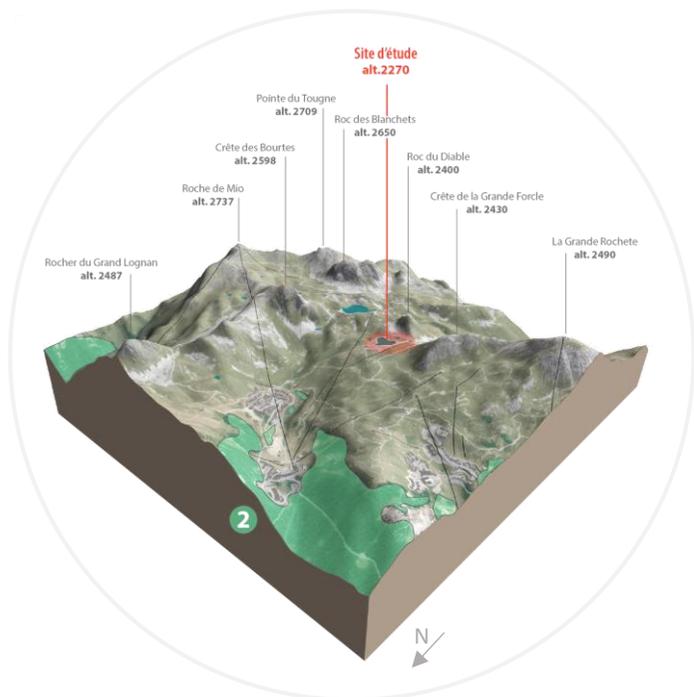


Mont Saint Jacques et les sommets du Beaufortain

01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

2 | LES BOISEMENTS ET FORÊTS

Les forêts environnant le site et plus largement à l'échelle des massifs sont typiquement composées de conifères, principalement des **épicéas, des mélèzes et des sapins**. Ces forêts alpines offrent un **paysage étagé**, avec des arbres densément regroupés en plus basse altitude et de plus en plus épars au-delà d'une altitude de 2000 mètres. Les boisements couvrent ainsi de larges superficies de pentes escarpées des montagnes environnantes, en aval du secteur d'étude. Les photos ci-dessous permettent de rendre compte des **différentiels de boisements** en fonction des versants et de l'altitude : celle du milieu illustre des versants orientés Ouest densément boisés (en premier plan, il s'agit du Mont Saint-Jacques visible depuis le site d'étude) ; celle de droite est prise depuis le village de Belle Plagne et rend compte du caractère « dispersé » du boisement, au sein du domaine skiable (des secteurs prairiaux en période estivale), faisant la transition avec les étages de haute altitude, dépourvus de toute végétation.



Versant forestier Ouest du Mont Saint-Jacques



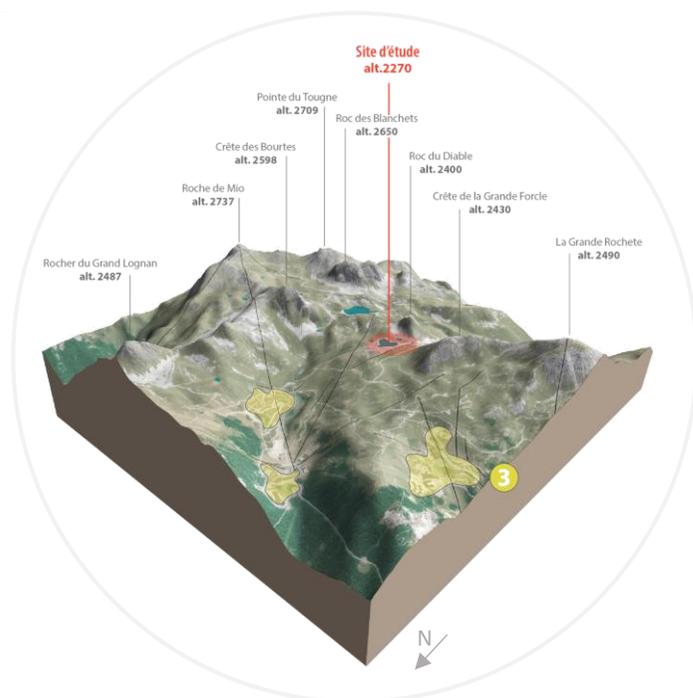
Versant Nord du domaine skiable, au niveau du Plan Leychoum

Réalisation et photos : CITADIA

01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

3 LES ESPACES URBANISÉS ET VILLAGES

Le paysage urbain du versant se caractérise par une succession de **villages aux caractéristiques bien distinctes**. Plagne 1800, Plagne Centre, Plagne Soleil et Plagne Village forment un ensemble continu de résidences touristiques (aux hauteurs importantes notamment sur Plagne Centre), d'équipements et de chalets (voir image de droite, ci-dessous). Plus à l'Est, on retrouve le village de Plagne Bellecôte (1930m), séparé de Plagne Centre / Plagne Soleil par le Dou du Praz, léger relief présentant un aspect de plateau à son sommet. Les résidences de tourisme de Plagne Bellecôte s'imposent de manière marquée dans le paysage, notamment depuis le domaine skiable / les prairies, par leur hauteur importante (près de 10 étages) et leur aspect en « barre ». Le village de Belle Plagne (2050m) intervient en aval du précédent village et est constitué, en partie de chalets dispersés et en étages, s'intégrant plus discrètement dans le paysage et suivant la pente naturelle du versant. La vue depuis le Nord de la retenue de Forcle laisse apparaître la quasi-entièreté de Belle Plagne. Les autres villages se retrouvent masqués par de petits reliefs du domaine.



Belle Plagne depuis le domaine skiable



Plagne Bellecôte

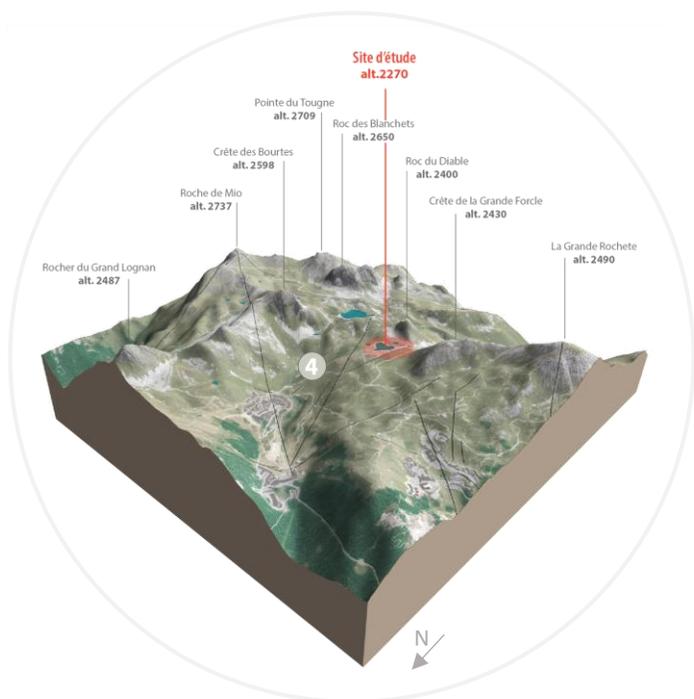


Plagne Soleil (source photo : ski-France.com)

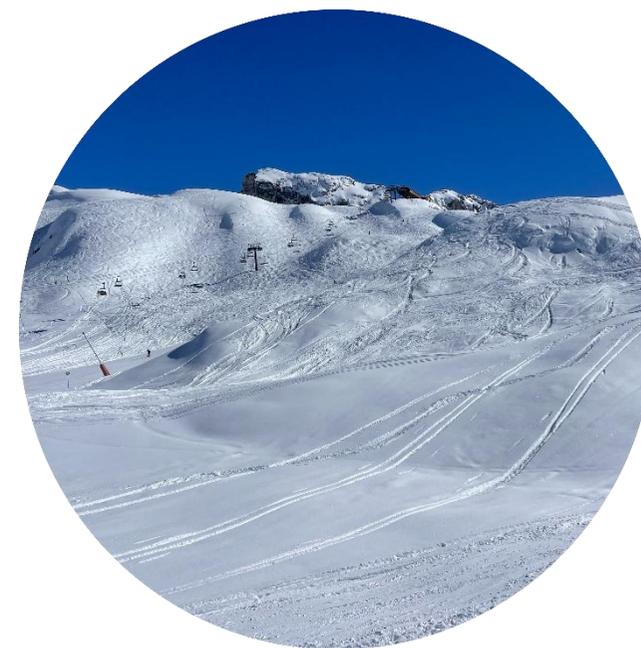
01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

4 LES SECTEURS PRAIRIAUX ET LE DOMAINE SKIABLE

Entre la dernière strate de végétation et les sommets rocheux du domaine de la Plagne Tarentaise s'étend de larges **alpages**, espaces prairiaux (photo du milieu, ci-dessous) en saison estivale. Durant la saison hivernale, les alpages laissent la place au **domaine skiable**, entièrement enneigé (photo de droite, ci-dessous). Ces étendues se caractérisent par des **reliefs doux**, suivant une **pente vers les villages** de station au Nord et permettent de larges **ouvertures visuelles** vers le grand paysage depuis la retenue de Forcle. Ces larges espaces accueillent ponctuellement des **zones humides**, notamment à l'Est du site d'étude, abritant une biodiversité riche et spécifique.



Secteur de prairie au niveau des Blanchets



Domaine skiable au niveau des Blanchets

01 | LE PAYSAGE A GRANDE ÉCHELLE

LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Plusieurs sensibilités paysagères ont été identifiées à l'échelle de cette unité paysagère :

- **Les fronts urbains de Bellecôte et Belle Plagne** présentent des caractéristiques architecturales identifiées par un style architectural néo-montagnard plus classique, avec un étagement qui épouse bien les variations topographiques à la bordure des zones d'alpage. Ces limites construites sont aussi plus aérées et ne comportent pas de bâtiments patrimoniaux répertoriés.
- **Les zones qui recèlent des particularités géologiques**, notamment la visibilité sur les bancs de quartzites blancs lorsqu'ils sont peu recouverts de végétation herbacée, comme c'est le cas sous le Roc du Diable
- **Les paysages de la crête du Roc du Diable**, qui fait suite à celle de la Grande Forcle : sa mixité rocheuse/herbeuse et sa fonction panoramique sont les deux éléments forts de l'identité du sommet et de ses crêtes. Le sommet est peu accessible car le niveau de difficulté de la randonnée est plus élevé, donc assez sélectif.
- **Les modulations herbeuses d'alpages** sont douces et dévalent vers les stations-villages.



Vue sur l'architecture de Bellecôte et Belle Plagne – Source : CITADIA



Vue sur les crêtes du Roc de Diable et de la Grande Forcle - Source : SAP



Vue sur les modulations herbeuses – Source : SAP

02

La retenue de Forcle dans le grand paysage

Historique du site

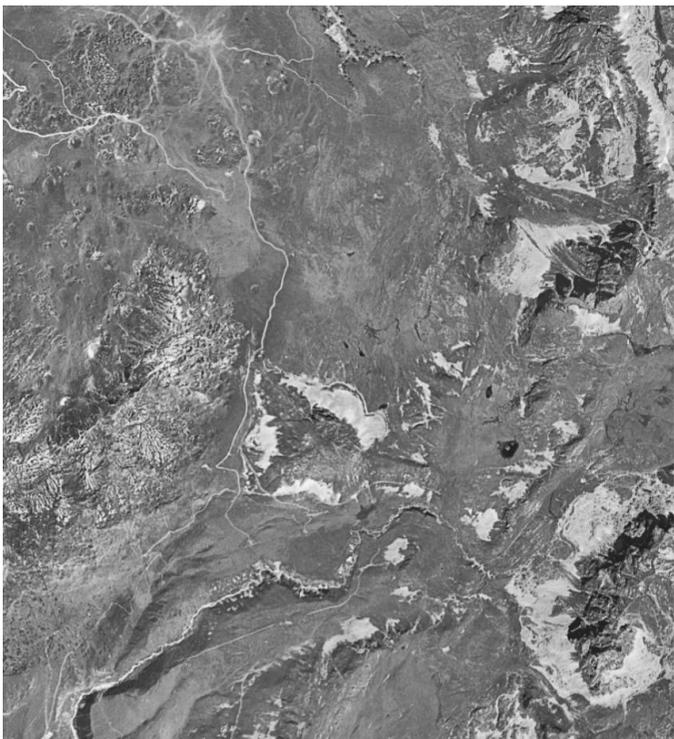
- Le paysage initial :

La photographie satellite prise entre 1950 et 1965 illustre l'absence totale d'aménagements en lien avec la station (absence des villages de station de La Plagne Tarentaise mais aussi de la retenue, des remontées etc.). La même photographie montre qu'historiquement, un chemin traversait le col de Forcle, en direction d'un chalet agricole, à l'emplacement de l'actuel restaurant « Verdons Sud », mais aussi, vers le nord, en direction de l'actuel village de Plagne Bellecôte.

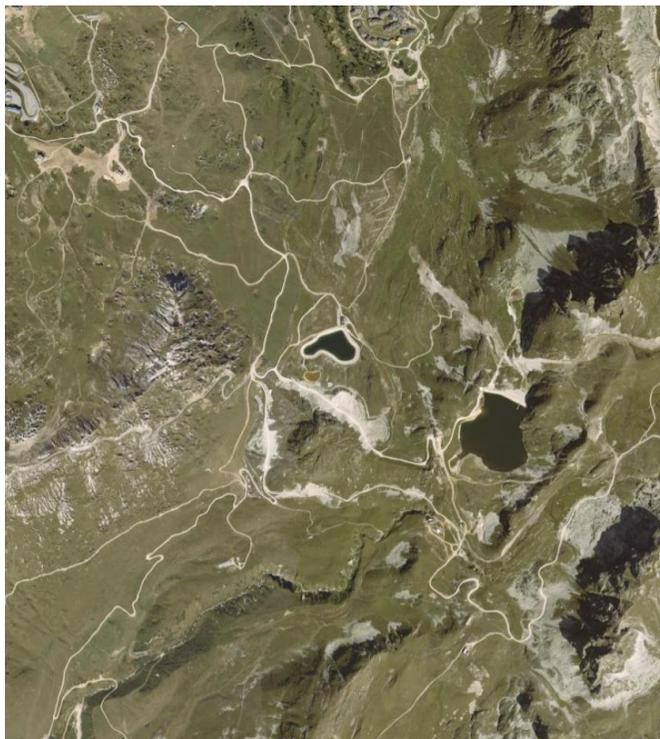
- Historique de création de la retenue de Forcle :

La retenue a été créée en 2004, et agrandie en 2021 / 2022 (images de droite).

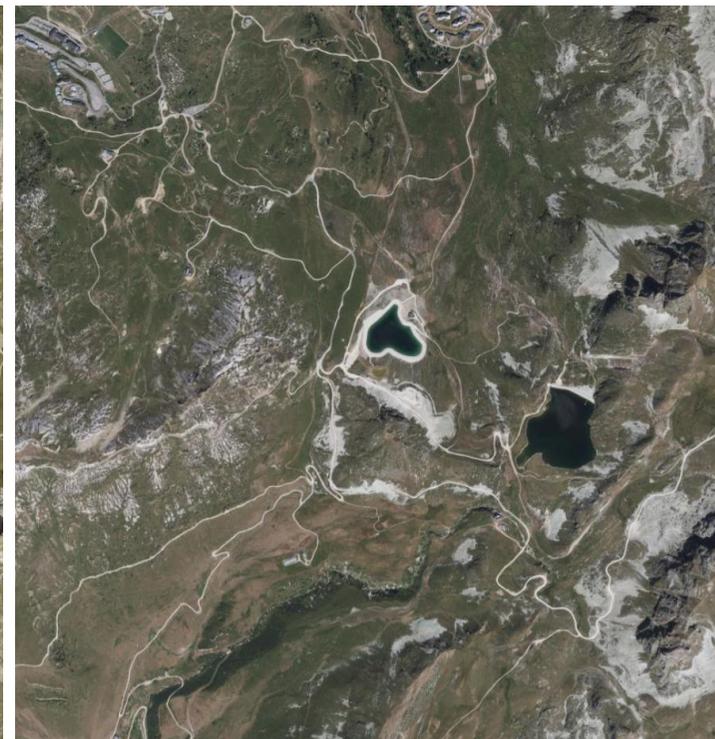
1950 - 1965



2006 - 2010



Aujourd'hui

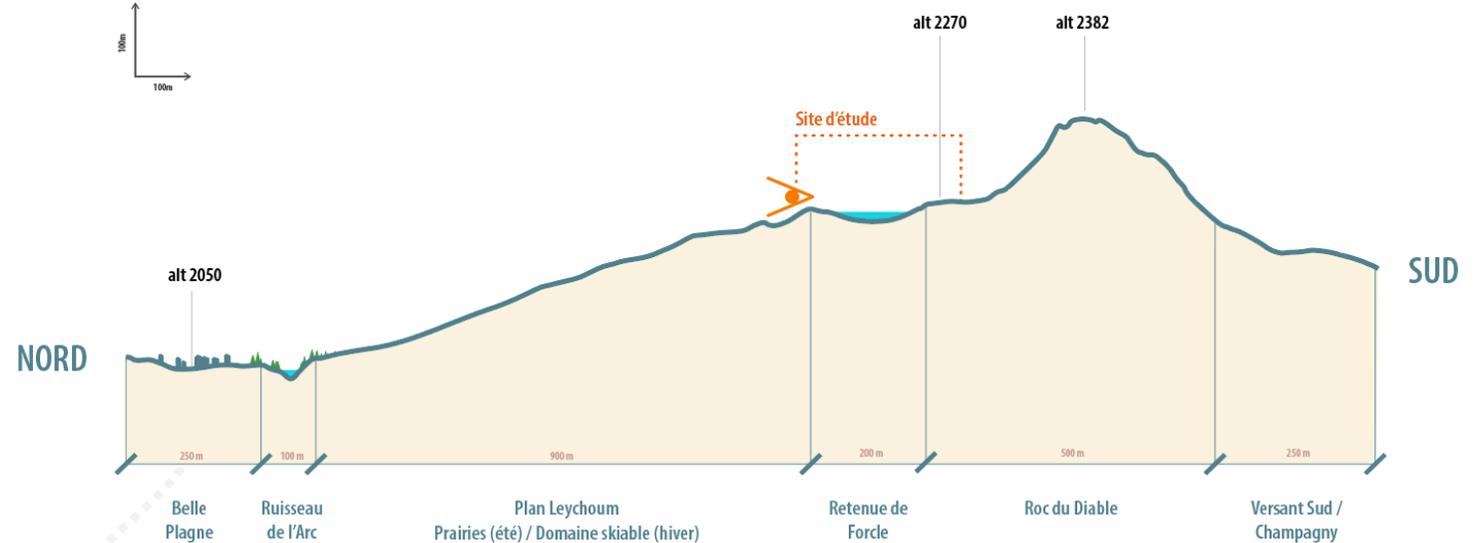


Source images : IGN, Remonter le temps

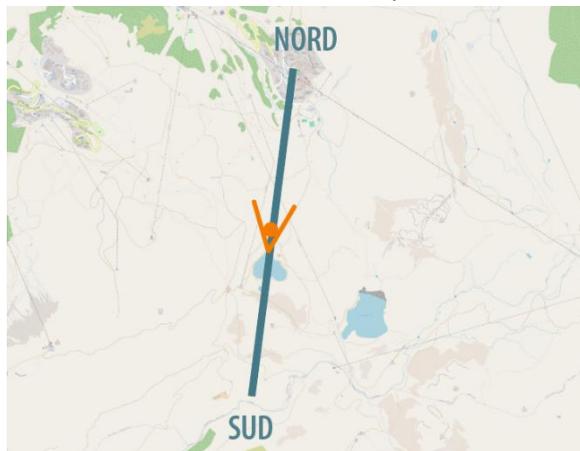
Des vues ouvertes vers le grand paysage au Nord depuis la retenue

Le profil Nord / Sud à grande échelle, traversant le site d'étude permet de visualiser :

- Le caractère de haute altitude du site, localisé en limite de crête. Ce positionnement révèle d'une certaine manière, un point de basculement entre le versant Sud (vers Champagny) et le versant Nord. Ce positionnement en point haut, en versant Nord, bénéficie d'un ensoleillement optimal du fait de son caractère de « plateau ».
- Les contrastes de reliefs entre la pente adoucie depuis la retenue vers le village de Belle Plagne et le relief marqué au Sud de la retenue par le Roc du Diable (voir détail partie en partie 3, page 26).



Trait de coupe du Nord au Sud



Réalisations : CITADIA

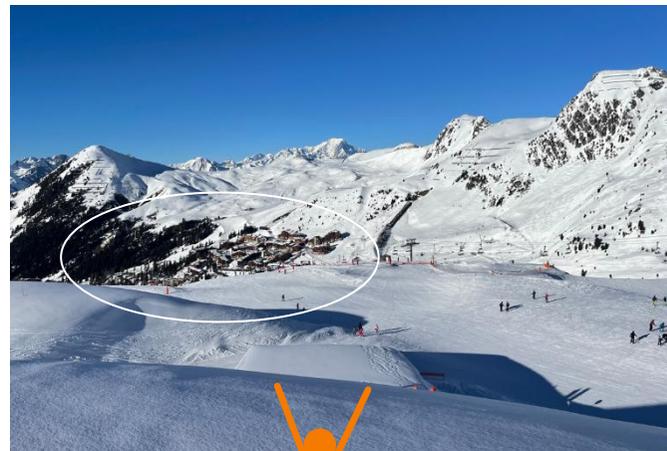


Photo : CITADIA



Photo : SAP

Des vues ciblées vers les sommets environnants depuis la retenue

Ainsi, le site d'étude offre de larges ouvertures visuelles vers le grand paysage au Nord mais également des vues plus ciblées vers le Roc du Diable, au Sud, mais également la crête de la Grande Forcle, à l'Ouest.

Vue sur le Roc du Diable depuis le Nord de la retenue (en hiver)



Source : Citadia

Vue sur la Crête de la Grande Forcle (en hiver)



Source : Citadia

Vue sur le Roc du Diable depuis le Nord de la retenue (été)



Source : SAP

Vue sur la Crête de la Grande Forcle (en été)



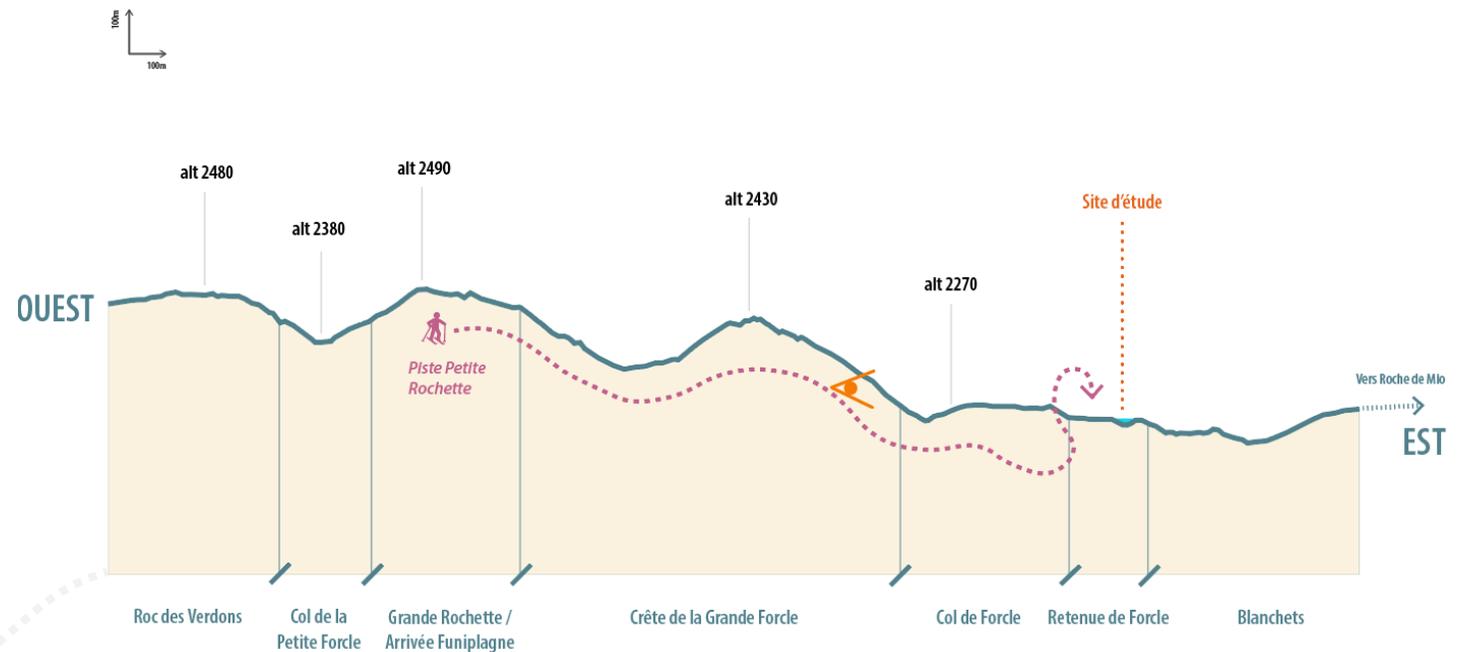
Source : SAP

Des vues ouvertes vers la retenue depuis la crête de la Grande Forcle

Le profil en coupe d'Ouest en Est de la retenue de Forcle permet d'illustrer :

- Un relief chaotique avec plusieurs sommets (Roc des Verdons, Grande Rochette) ainsi que la crête de la Grande Forcle à l'Ouest
- Un relief adouci vers l'Est, permettant des ouvertures visuelles vers le village de Belle Plagne depuis la retenue mais également le paysage élargi (dont le Mont Blanc), vers le Nord.

La retenue représente une focale paysagère, en hiver, depuis la piste de la Petite Rochette, et en été depuis les circuits arpentant la crête de la Grande Forcle.



Réalisations : CITADIA



Photo : CITADIA

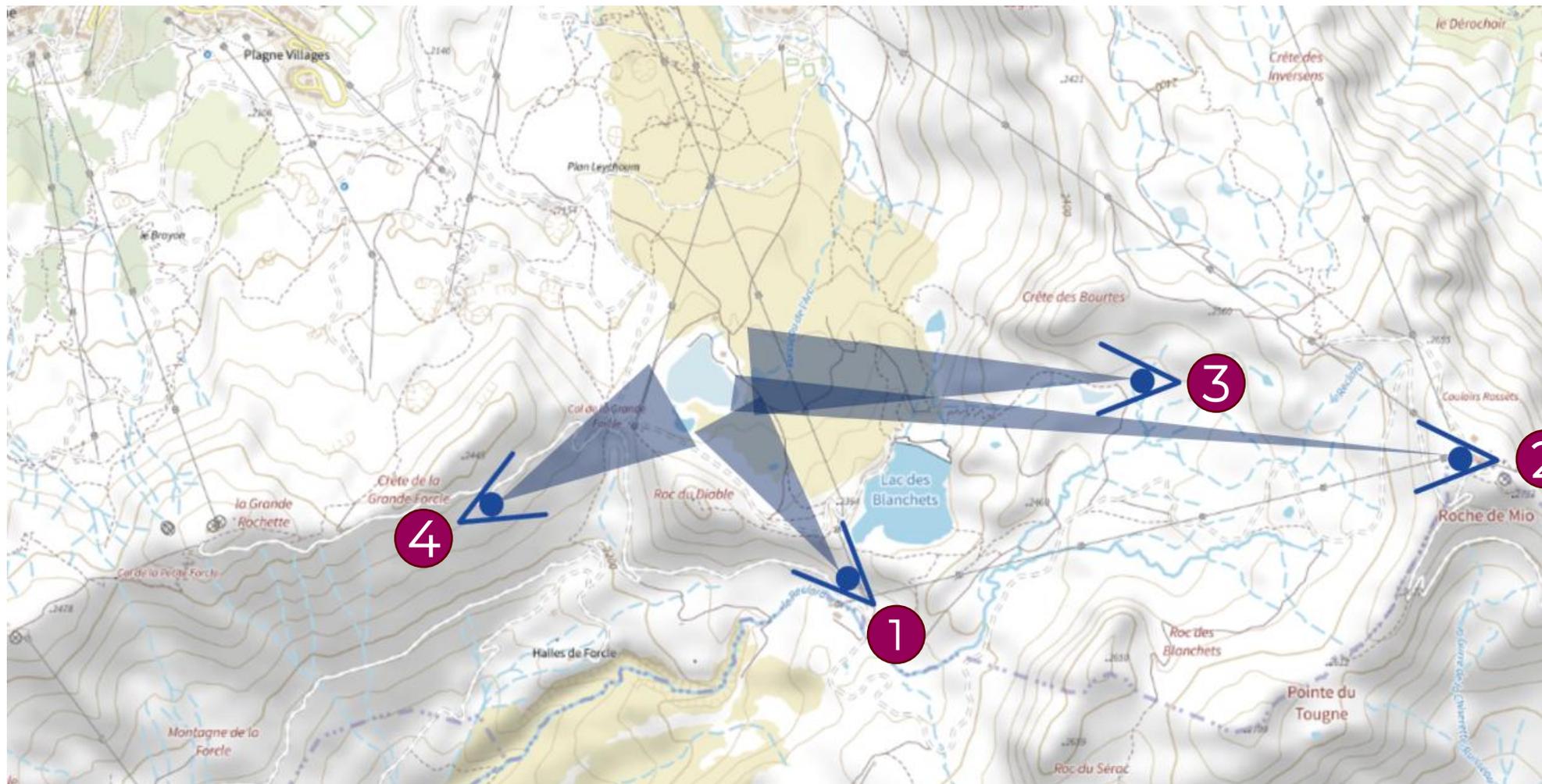


Source : Google Earth

Des vues ouvertes vers la retenue depuis les Blanchets et depuis Roche de Mio / les Sources

De plus, la retenue reste un marqueur paysager évident depuis la remontée des Blanchets (1) mais également depuis le sommet de la Roche de Mio (2), la piste de Sources (3) ou encore depuis la piste Petite Rochette (4).

Ces vues permettent de révéler l'aspect de « plateau », entouré par un cirque naturel offrant de larges ouvertures vers le Nord et l'Est.



Réalisation : CITADIA

Des vues ouvertes vers la retenue depuis les Blanchets et depuis Roche de Mio / les Sources

1 *Vue depuis le télésiège des Blanchets*



2 *Vue depuis la piste rouge « Sources » au départ de Roche de Mio*



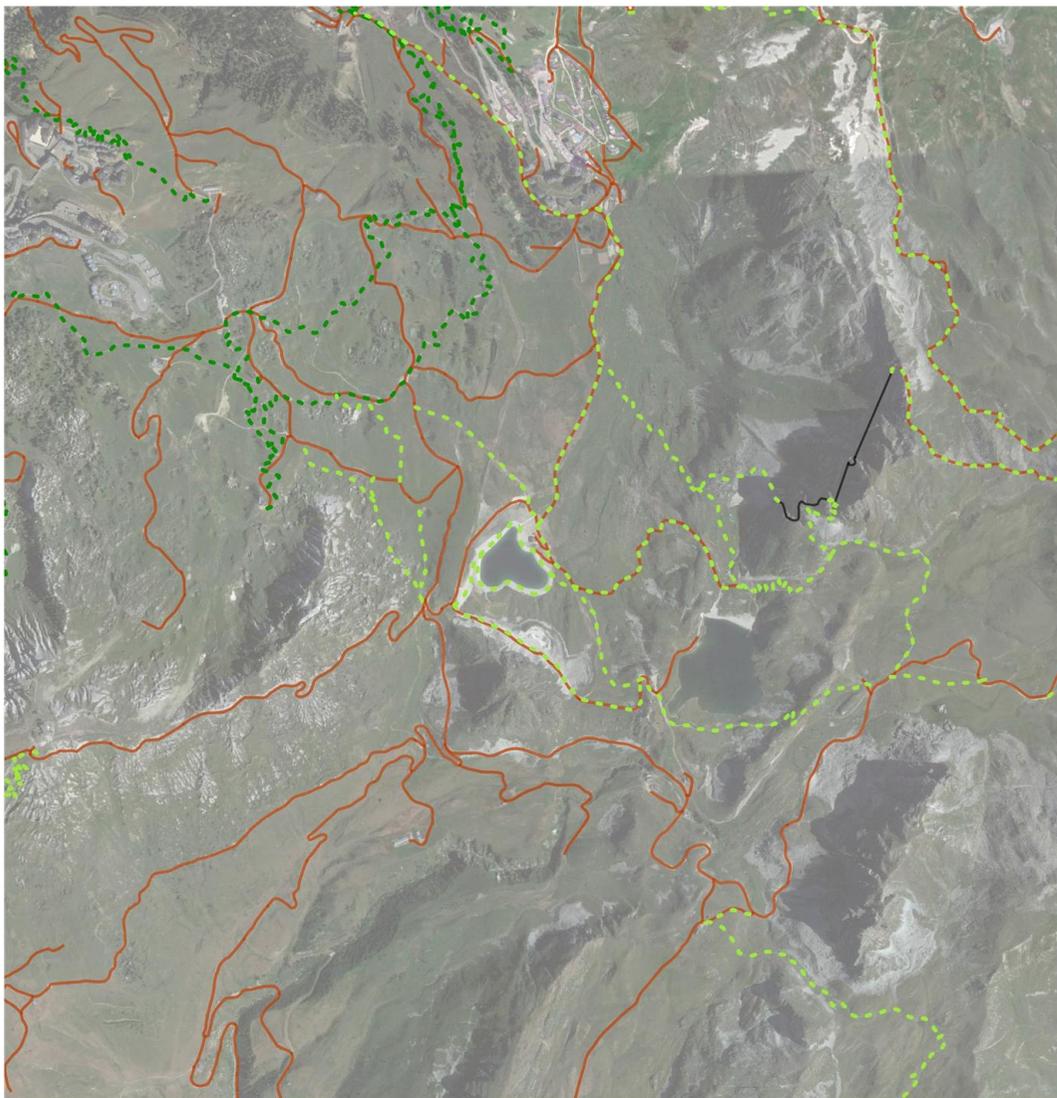
3 *Vue depuis le sommet des Blanchets*



4 *Vue depuis le sommet de la Roche de Mio*



Photos : CITADIA

Les usages actuels du secteur : **les cheminements (piétons, VTT, piste)**

Réalisation : CITADIA, données : SAP

Randonnée / sentiers piétons

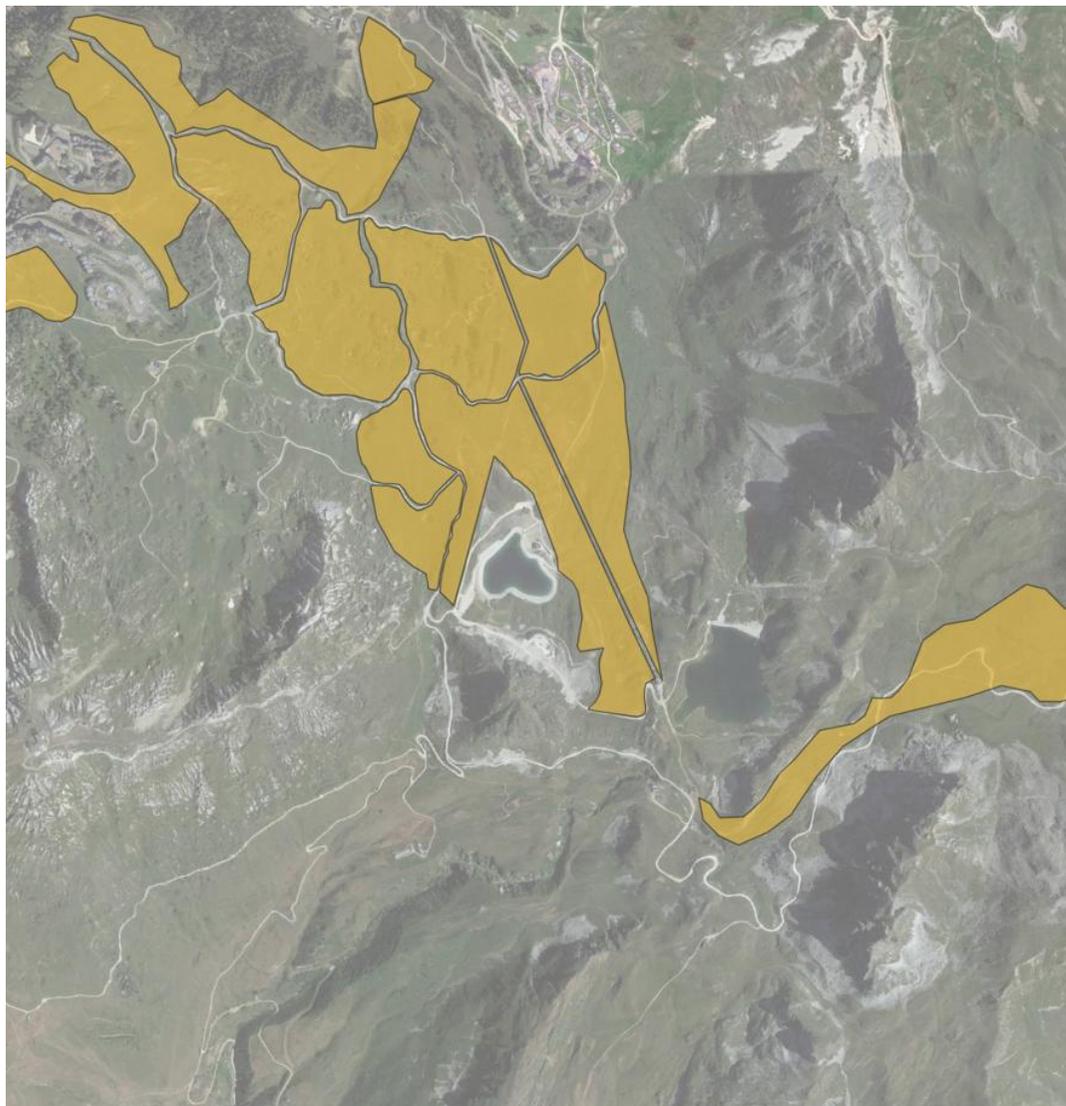
Le site d'étude est traversé par plusieurs sentiers piétons. Ce secteur constitue un point de passage vers la Roche de Mio depuis les centres urbains de Plagne Centre et Plagne Bellecôte - Belle Plagne (axe Nord-Ouest / Sud-Est). Les randonnées piétonnes du secteur répondent aux fortes attentes du public pour des balades et randonnées faciles, de moyenne durée (de deux à trois heures).

Activité VTT et pistes

Il existe des itinéraires VTT (et VTT à assistance électrique) à destination de Roche de Mio et de Champagny-en-Vanoise qui passe à moins de 100 mètres de la future gare de la télécabine. Il sera aisé de les connecter au nouveau site par des routes déjà existantes qui seront modifiées dans le cadre du projet de télécabine.

Pour ce qui est du VTT de descente, il est pratiqué sur des pistes spécifiques constituant le « Bike Park ».

- Sentiers piétons
- Pistes VTT
- Pistes carrossables
- Via Ferrata (Bourtes)

Les usages actuels du secteur : **agriculture et pâturages**

Réalisation : CITADIA ; donnée : SAP

Secteurs de pâture

La grande zone de pâture côté ouest, nord et est de la retenue de Forcle est pâturée à la fin du mois de septembre, hors période de fréquentation touristique.

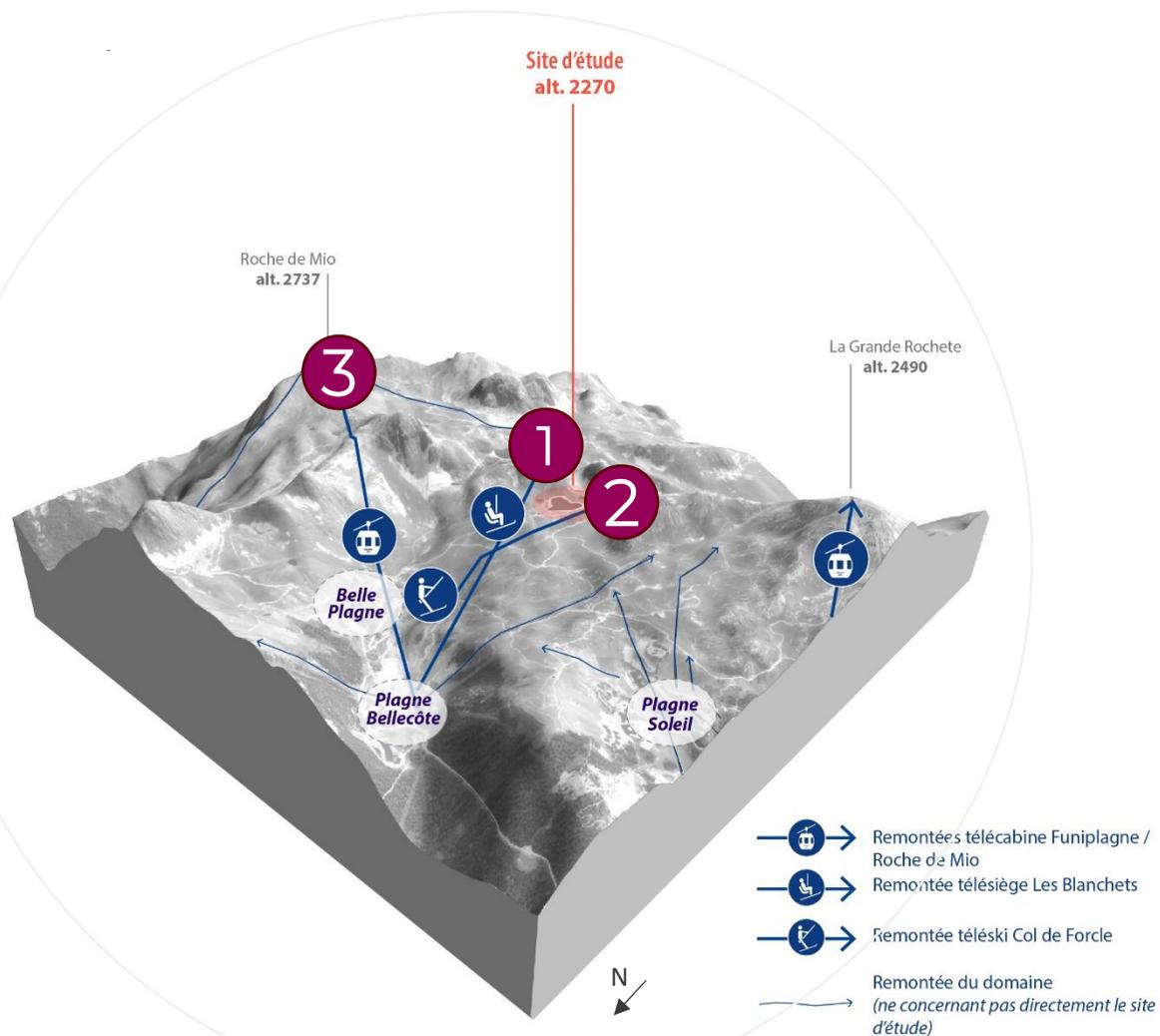
Les environs du site d'étude sont utilisés par des bovins pour le pâture et comme zone de traite par le troupeau dit « de l'Arpette ».

Le contour immédiat de la retenue de Forcle est impropre au pâture du fait de la présence de végétation de type landes, de rochers et zones humides.

La zone autour de la retenue des Blanchets, accidentés, rocheuse et composé majoritairement de landes n'est pas pâturée.

 Zones de pâtures

Les impacts visuels des remontées sur le paysage :
situation actuelle en hiver



Réalisations : CITADIA

1

Remontée télésiège des Blanchets



2

Remontée télésiège Col de Forcle



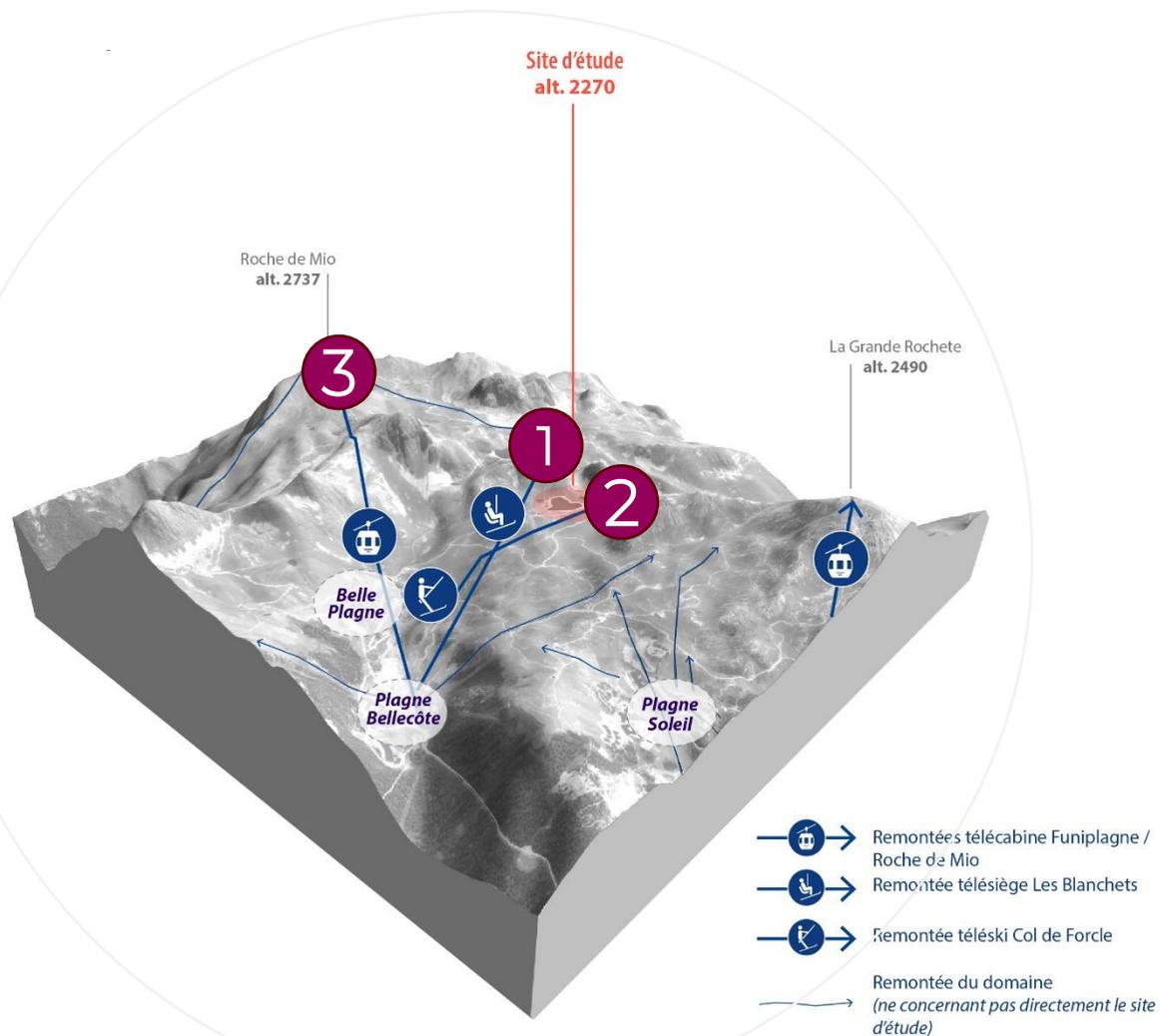
3

Remontée télécabine Roche de Mio



Photos : CITADIA

Les impacts visuels des remontées sur le paysage :
situation actuelle en période estivale



Réalisations : CITADIA

1 Remontée télésiège des Blanchets



2 Remontée télésiège Col de Forcle



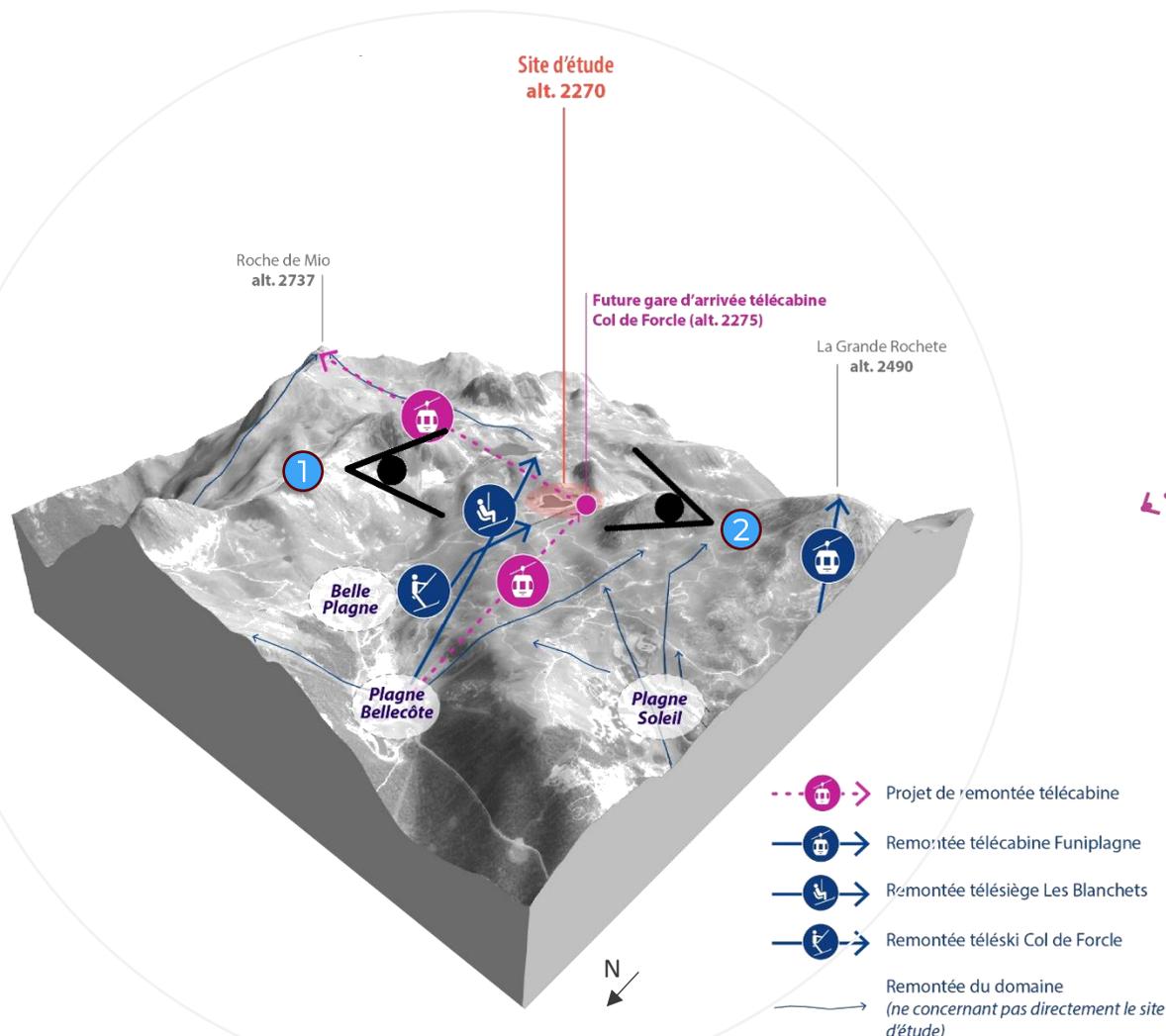
3 Remontée télécabine Roche de Mio



Photos : SAP

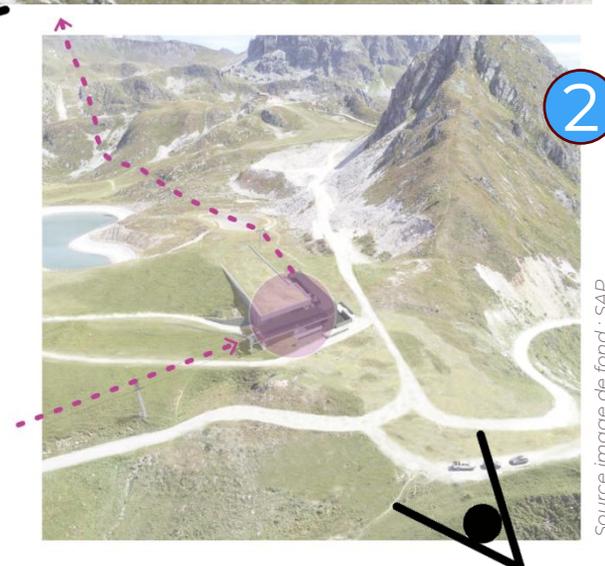
En saison estivale, la remontée de télécabines Roche de Mio reste très faiblement perceptible depuis le site d'étude, du fait de son éloignement et de son intégration dans le versant de Mio, contrairement à la saison hivernale, où l'aménagement (aux teintes sombre) se révèle sur le fond blanc de la neige.

Les impacts visuels des remontées sur le paysage :
situation projetée en période estivale

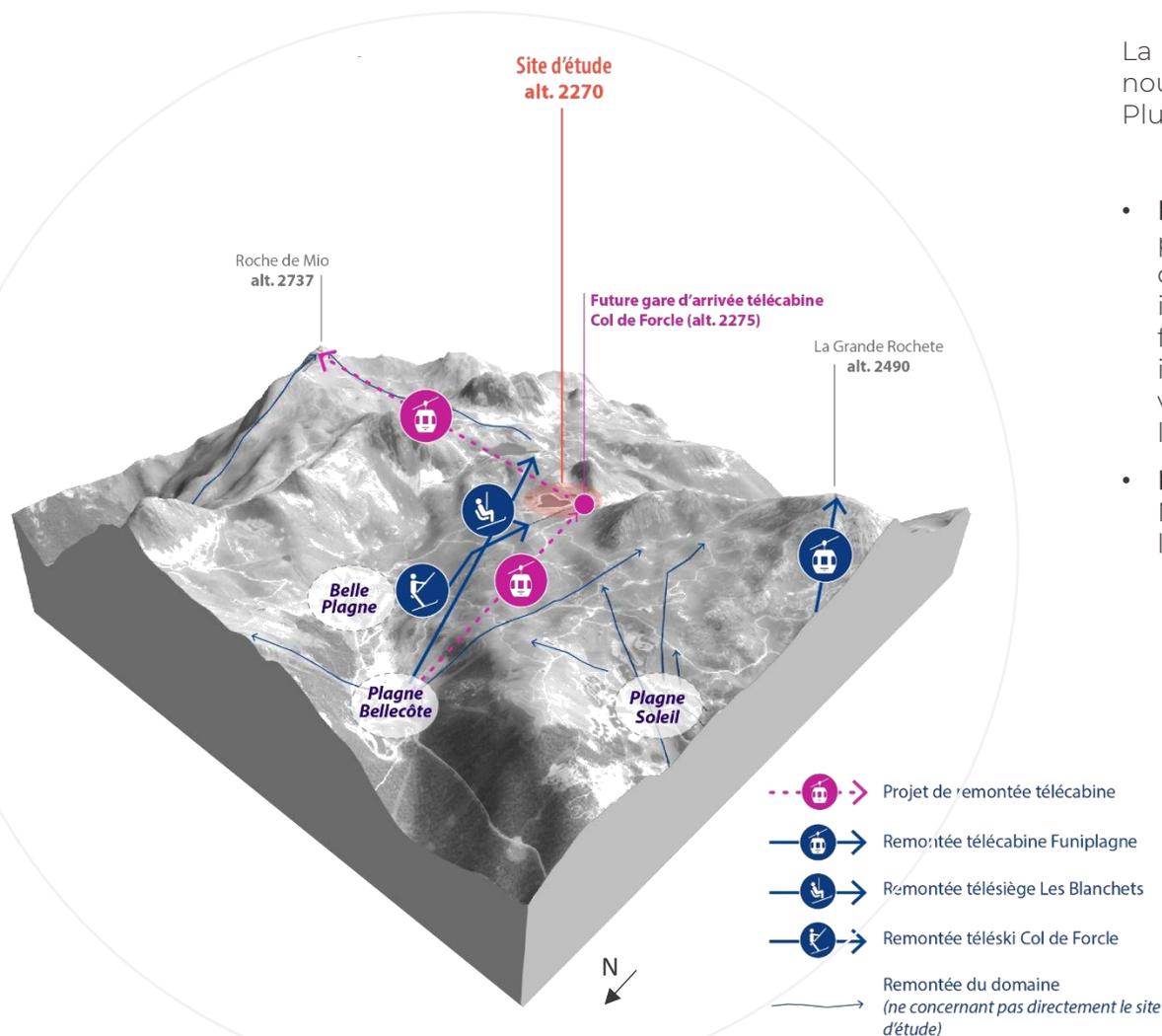


Réalisations : CITADIA

Futur tracé de la télécabine Roche de Mio par le col de Forcle vue depuis la via ferrata de la falaise des Bourtes (1) et vue depuis la crête de la Grande Forcle (2)



Une évolution des usages suite à la nouvelle remontée télécabine Roche de Mio

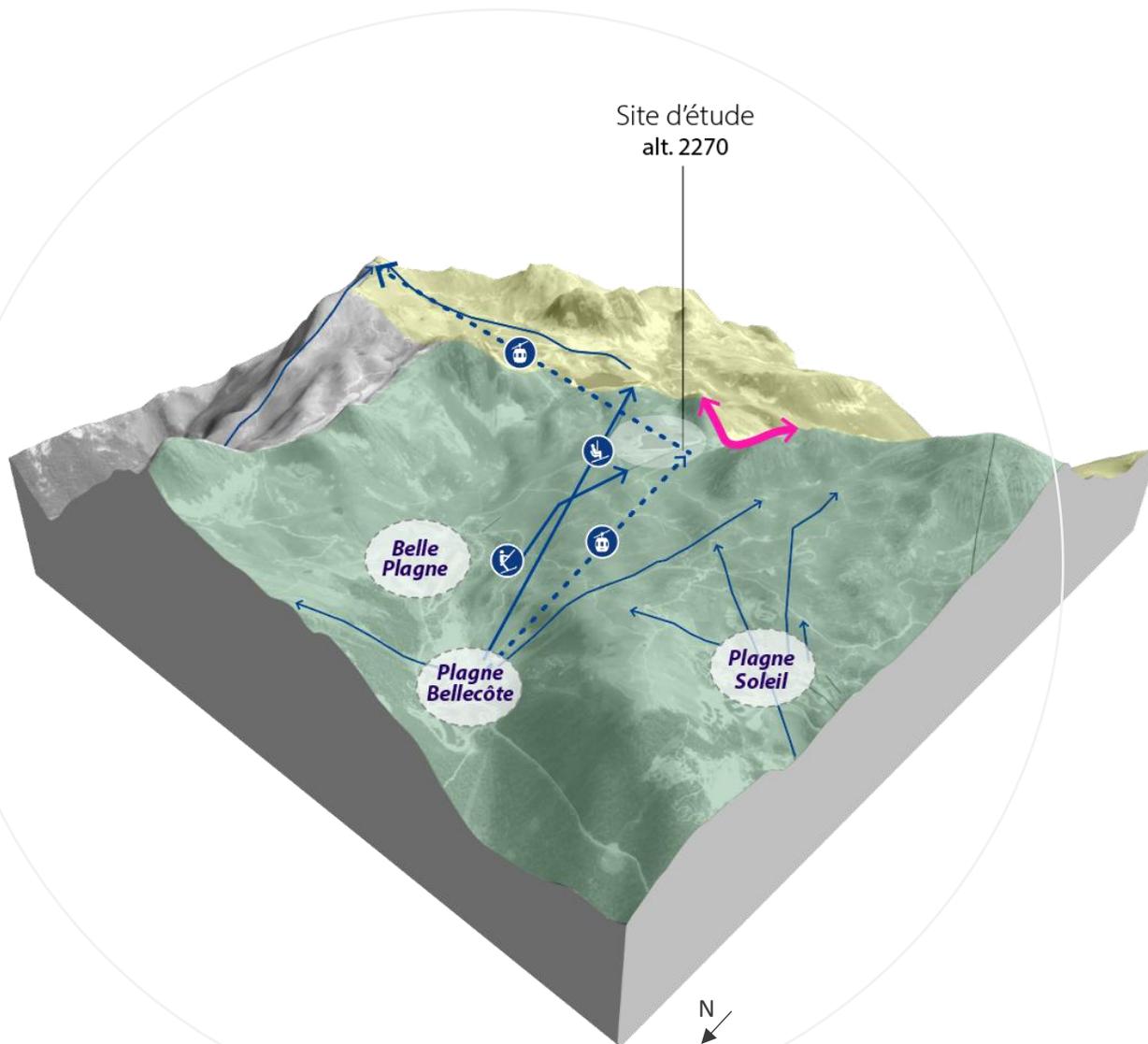


Réalisations : CITADIA

La future remontée télécabine Roche de Mio va induire de nouvelles circulations, de nouveaux usages sur le domaine. Plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- **En situation hivernale** : la piste Petite Rochette serait d'autant plus utilisée suite à la réalisation du projet, du fait de la liaison directe entre la remontée Funiplagne et future gare intermédiaire (estimation d'une augmentation de 20 % de la fréquentation). Le flux à l'aval du col de Forcle restera aussi important qu'aujourd'hui car le 1er tronçon de la télécabine va permettre de desservir les pistes du plan Leychoum pour les skieurs de petit niveau.
- **En situation estivale** : Avec la nouvelle télécabine de Roche de Mio, l'augmentation espérée de la fréquentation est de l'ordre de 20% soit environ 30 000 passages dans l'été.

Enjeux principaux du site



Réalizations : CITADIA

**Un site dans une situation de col**

Du fait de son positionnement au plus près du col de Forcle, le site d'étude permet une convergence de nombreux usages, de plusieurs cheminements. Ce positionnement induit une situation de plateau, de « replat », en haute altitude, au milieu des nombreux reliefs du versant.

**Un site dans une situation de seuil entre deux versants**

La notion de « basculement » entre le versant Sud (Champagny) et le versant Nord (villages de la Plagne) prend son sens au niveau du site d'étude, situé au plus proche de la ligne de crête.

**Une opportunité de rendre la montagne accessible à tous**

La nouvelle remontée télécabine Roche de Mio permettra un accès facilité au cœur du domaine, en haute altitude, notamment à destination d'une clientèle novice aux activités de montagne. Un large public pourra ainsi bénéficier des multiples points de vue offerts par la situation de la retenue, avant d'atteindre le panorama de la Roche de Mio.

**Un paysage qui mêle nature et technique**

Fortement impacté par les activités de la station, le paysage de la Plagne est ponctué d'ouvrages techniques (remontées, bâti etc.). Dans le cadre du projet, il s'agira de mettre en avant les éléments de nature du paysage, de manière à ce qu'ils prédominent sur une lecture technique des abords du site et environs.

03

Les abords immédiats de la retenue de Forcle

Les entités géographiques aux abords de la retenue

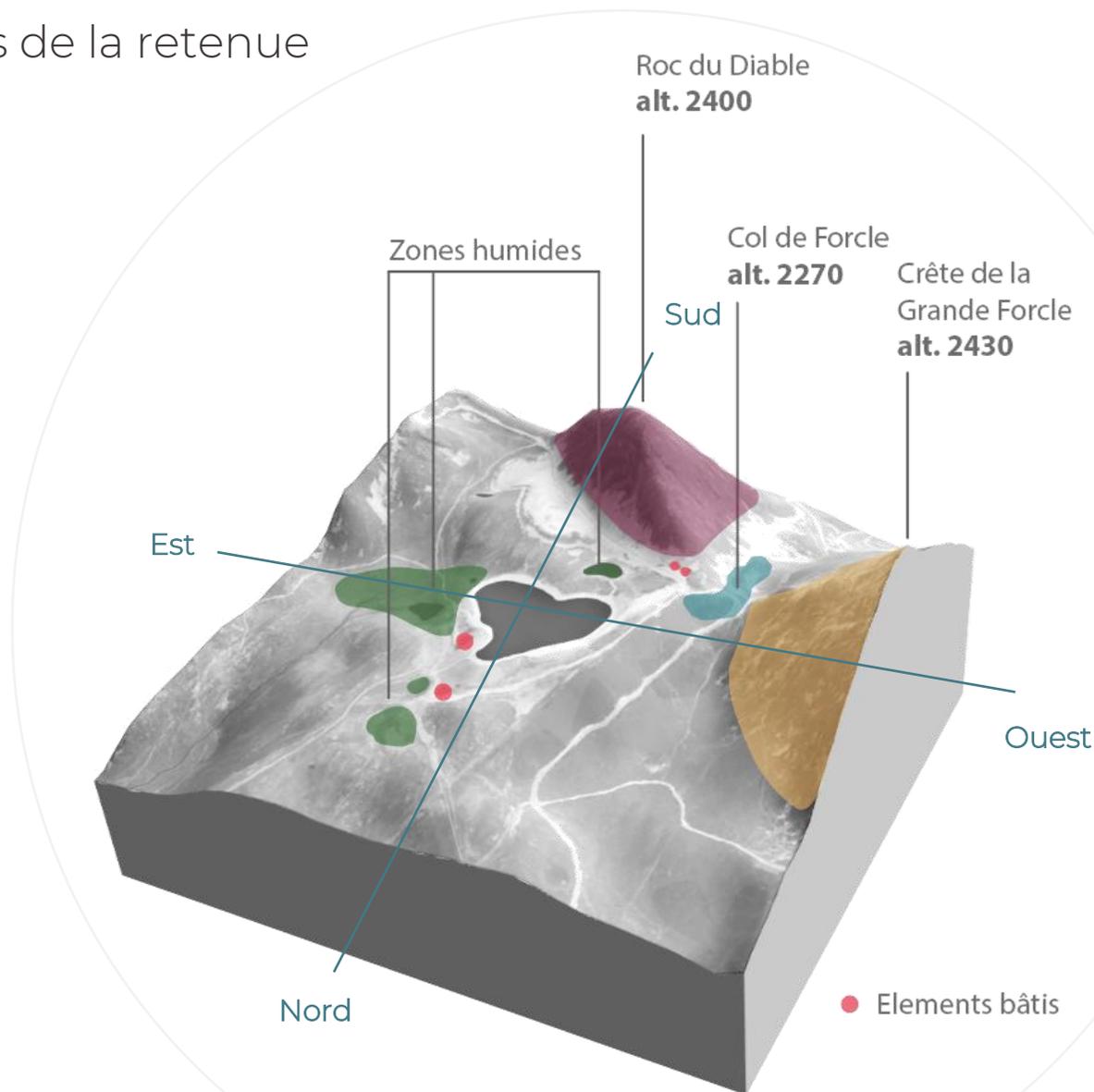
La retenue de Forcle est localisée à proximité immédiate des entités géographiques suivantes :

- La **Crête de la Grande Forcle** localisée à l'Ouest, d'une altitude de 2 430 mètres
- Le **Roc du Diable** situé au Sud, d'une altitude de 2 270 mètres
- Le **Col de la Grande Forcle**, au Sud-Ouest, d'une altitude de 2 270 mètres
- De **zones humides** : une première est localisée à l'Est, d'une surface d'environ 1,7 ha, une seconde correspondant à une masse d'eau localisée au Sud de la retenue, d'une surface d'environ 0,3 ha, et enfin, un regroupement au Nord de plusieurs petites zones humides (environ 0,4 ha au total).

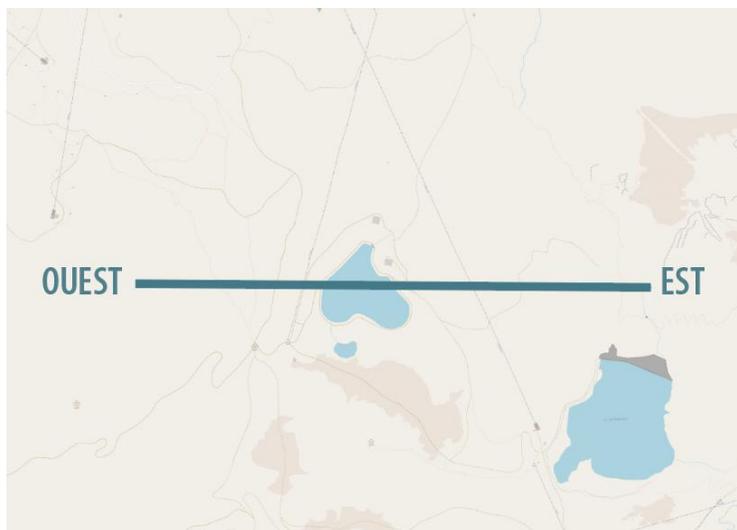
L'ensemble de ces entités géographiques façonnent le paysage immédiat des abords de la retenue de Forcle. Il s'agit d'un paysage caractéristique des hautes montagnes, dominé par des reliefs imposants, et marqué également par la présence de microreliefs, que l'on retrouve notamment sur la partie Sud, entre le Roc du Diable et la retenue.

Les **microreliefs** des abords du site seront appréciés par le biais des deux coupes topographiques (pages suivantes) :

- L'une d'Est en Ouest
- L'autre du Nord au Sud



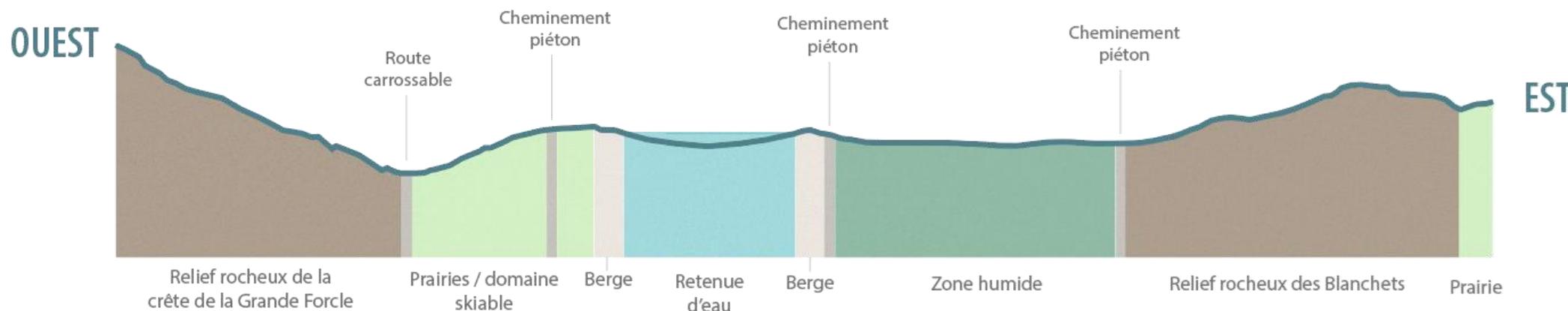
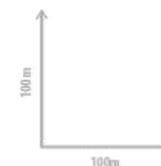
Profil en coupe Est / Ouest des abords de la retenue



Le profil en coupe d'Ouest en Est de la retenue de Forcle permet d'illustrer les séquences paysagères plus fines, ciblées sur le site d'étude. Ce profil, au-delà de révéler les fortes variations altimétriques, permet de mettre en lumière les microreliefs des abords de la retenue.

Le profil met en évidence :

- une dépression marquée à l'Ouest de la retenue, au sein de laquelle viendra s'intégrer la future gare intermédiaire de la télécabine Roche de Mio.
- un replat de terrain au niveau de la berge la plus à l'Ouest de la retenue.
- la proximité immédiate de la zone humide, à l'Est du site d'étude et son emprise. La zone humide, étant un écosystème sensible, devra faire l'objet d'une protection renforcée de manière à faire face à une plus haute fréquentation des lieux.
- les cheminements nombreux parcourant le secteur.
- les reliefs marqués, rocheux de la Grande Forcle et des Blanchets (avec en arrière-plan Roche de Mio).



Réalisations : CITADIA

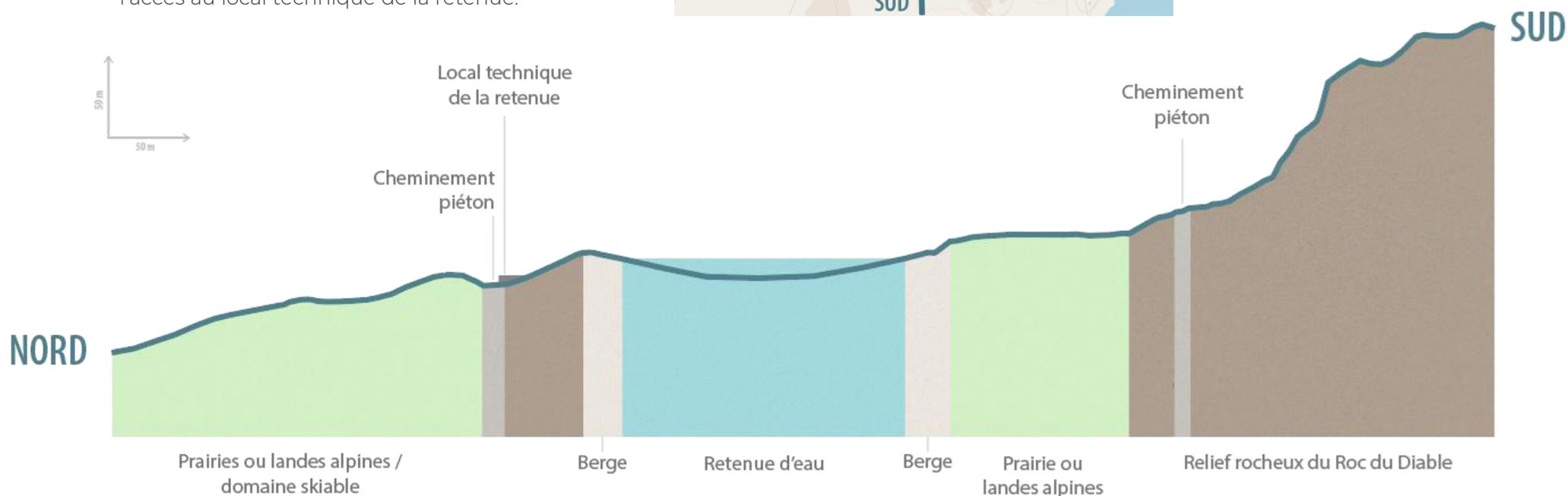
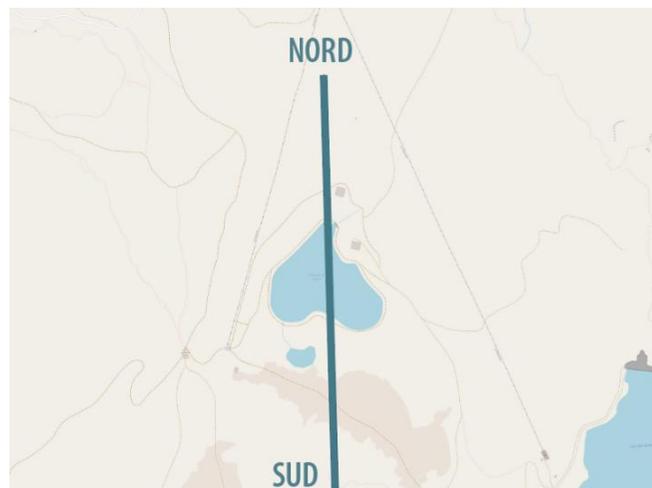
03

LES ABORDS IMMÉDIATS DE LA RETENUE DE FORCLE

Profil en coupe Nord / Sud des abords de la retenue

Le profil Nord-Sud met en évidence le caractère de plateau de la retenue, ouvert sur les villages de Belle Plagne et Plagne Bellecôte au Nord. Il met également en valeur le contraste entre le piton rocheux du Roc du Diable, s'imposant en surplomb du site d'étude, marquant la limite du versant Sud et la zone de prairies / de landes alpine en aval de la retenue, caractérisée par une pente douce et régulière.

Tout comme le profil précédent, les principaux cheminements y sont représentés : l'un en amont de la retenue, permettant un accès depuis les Blanchets, l'autre en aval, assurant notamment l'accès au local technique de la retenue.



Réalisations : CITADIA

Les abords de la retenue : un paysage contrasté

Le site d'étude, tout comme l'ensemble des territoires de haute altitude connaît de forts **contrastes paysagers** entre la saison estivale et hivernale.

Au niveau de la retenue de Forcle, au-delà des **contrastes visuels** (omniprésence d'un couvert neigeux en hiver / prairies et landes alpines en été), des **contrastes altimétriques** sont à noter. Les reliefs de la retenue se retrouvent modifiés par la couche de neige hivernale (environ 2m), adoucissant les pentes du lac, et recouvrant dans sa totalité la petite retenue d'eau en amont.



Vue aérienne sur la retenue, illustrant la présence de microreliefs, couverts par des prairies et des landes alpines (saison estivale) – Source : SAP



Vue sur la retenue, illustrant la pente douce descendant vers le lac (saison hivernale) – Photo : Citadia



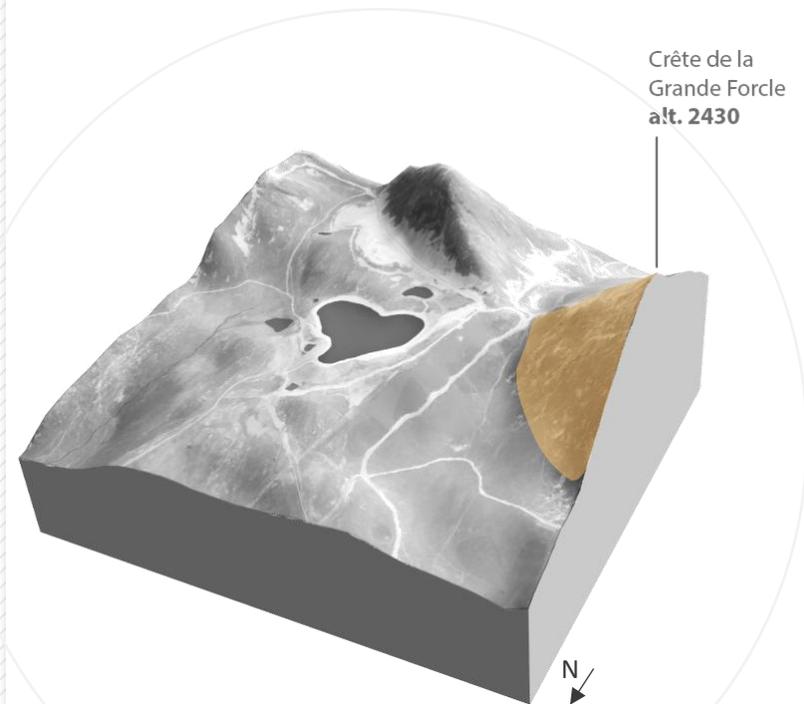
Vue aérienne sur la retenue, illustrant la présence de microreliefs (saison hivernale) – Source : SAP

La crête de la Grande Forcle

Matérialité : relief doux marqué par de nombreuses petites formations rocheuses donnant un aspect « criblé » à ses pentes avec une alternance de couleurs gris/vert

Différentiel d'altitude : environ 180 m (2266 m au niveau du col de Forcle et 2445 m au point haut de la crête de la Grande Forcle)

Emprise en long : environ 1,5 km



Vue sur la Crête de la Grande Forcle depuis l'Est de la retenue – Source : CITADIA



Vue sur la Crête de la Grande Forcle depuis l'Est de la retenue – Source : SAP

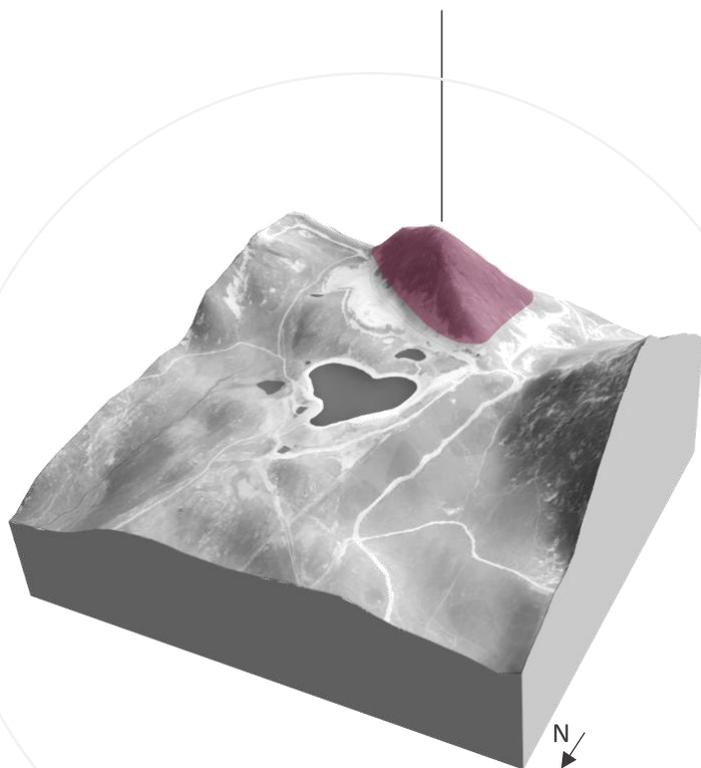
Le Roc du Diable

Matérialité : relief marqué par deux pentes longitudinales très contrastées (une abrupte à l'ouest et l'autre beaucoup plus en long à l'est), avec un aspect bicolore en hiver (tacheté de gris sur les pentes les plus raides et hautes) comme en été (partie basse de pierriers gris, partie intermédiaire et haute plus verte)

Différentiel d'altitude : environ 160 m (2266 m au niveau du col de Forcle et 2426 m au point haut du Roc du Diable)

Emprise en long : environ 750 m

Roc du Diable
alt. 2400



Vue sur le Roc du Diable depuis le Nord de la retenue – Source : CITADIA



Vue sur le Roc du Diable depuis le Nord de la retenue – Source : SAP

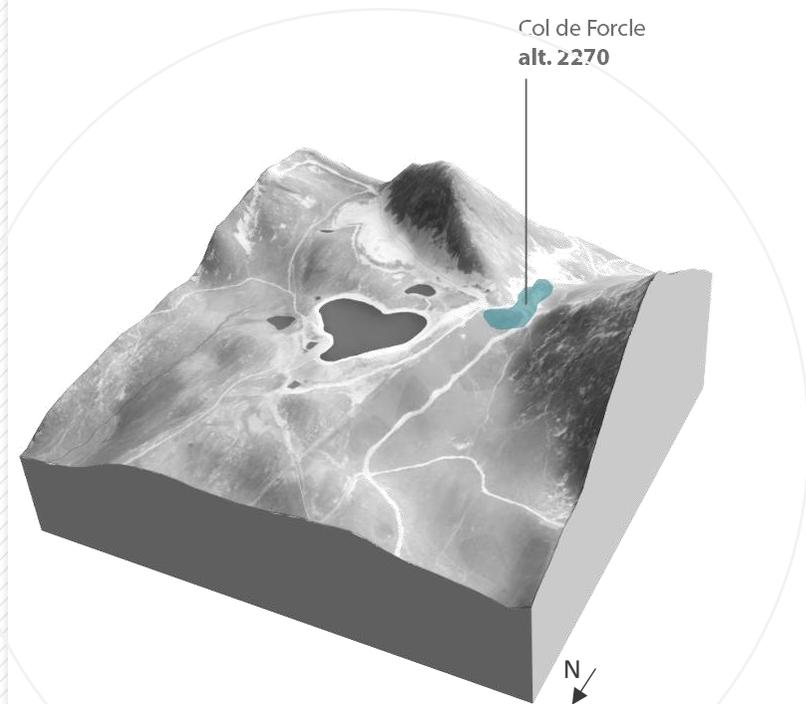
03

LES ABORDS IMMÉDIATS DE LA RETENUE DE FORCLE

Le Col de la Grande Forcle

Matérialité : ce col étroit entre deux massifs montagneux aux aspects contrastés, marque le point de bascule entre deux larges vallées. Il présente aujourd'hui un aspect relativement épuré malgré la présence d'une arrivée de télésiégi.

Emprise en long : environ 100-130 m



Vue sur le Col de la Grande Forcle – Source : CITADIA



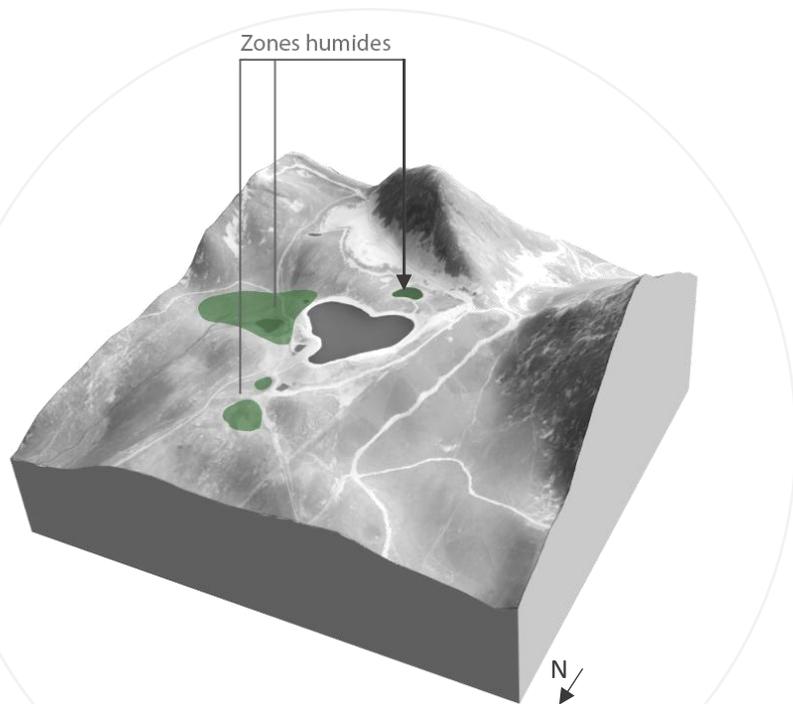
Vue sur le Col de la Grande Forcle – Source : SAP

La masse d'eau au Sud de la retenue

Cette retenue aux aspects de « mare » fut créée en 2004, lors de la construction de la retenue de Forcle.

Matérialité : à l'aspect aujourd'hui encore peu naturel, les pourtours de cette zone humide devraient, dans les années à venir, d'avantage se fondre dans ses abords enherbés.

Emprise : environ 65 m par 45 m



Vue sur la masse d'eau au Sud de la retenue – Source : CITADIA

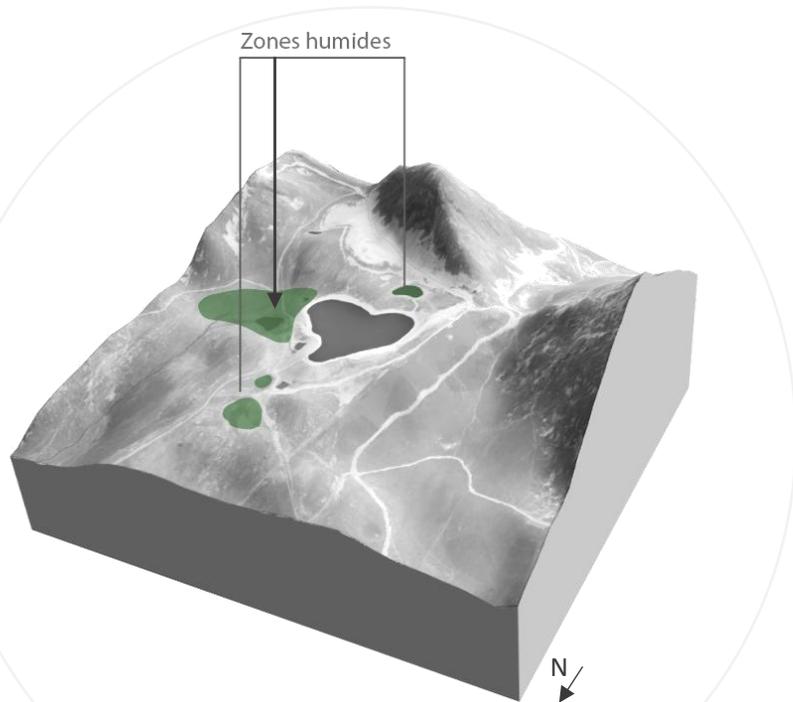


Vue sur la masse d'eau au Sud de la retenue – Source : SAP

La zone humide à l'Est de la retenue

Cette zone humide se trouve à l'Est de la retenue de Forcle. Il s'agit d'une zone de bas marais et de tourbières, s'étalant sur près de 2,8 ha. Elle est composée de tourbières acidiphiles bombées, de formations à grandes laïches, de bas marais et de quelques sources. Elle a une fonction naturelle d'étiage. *(données issues de l'étude d'impact)*

Matérialité : large plateau uniforme en hiver, en période estival il est marqué par de multiples facettes de milieux coupés par un ensemble de chemins



Vue sur la zone humide à l'Est de la retenue – Source : CITADIA



Vue sur la zone humide à l'Est de la retenue – Source : SAP

03

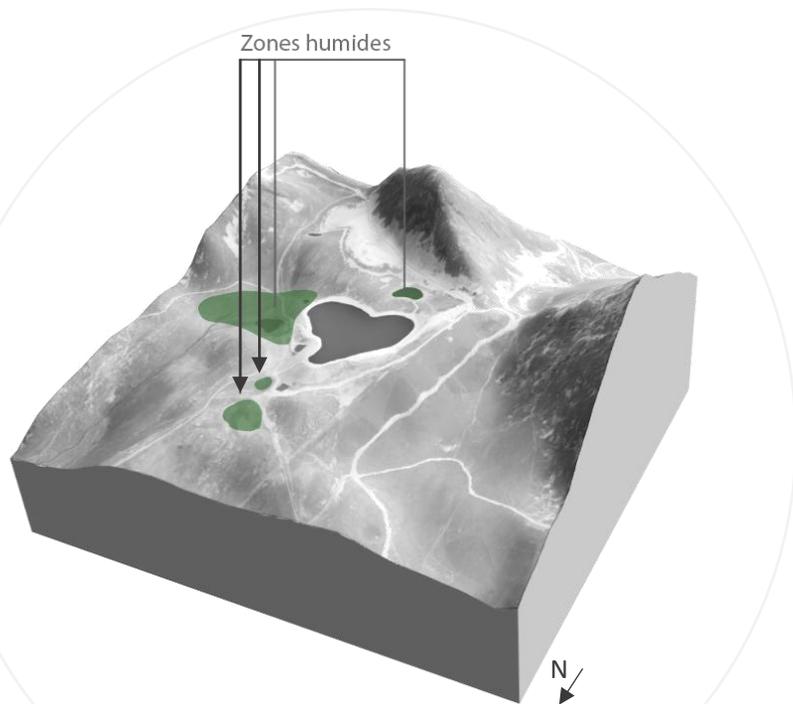
LES ABORDS IMMÉDIATS DE LA RETENUE DE FORCLÉ

La zone humide au Nord de la retenue

Le Nord de la retenue concentre un regroupement de plusieurs petites zones humides dont une recréée en 2021 (d'environ 0,1 ha) en guise de compensation de l'agrandissement de la retenue de Forclé en 2021.

Emprise : L'ensemble de ces zones occupe une superficie totale d'environ 0,4 ha.

Matérialité : ces zones humides s'inscrivent au creux de microreliefs en plateau, étagés entre la zone humide à proximité du local technique et celles, plus en contrebas.



Vue sur la zone humide au Nord de la retenue – Source : SAP



Vue sur la zone humide à l'Est de la retenue – Source : SAP

Les vues emblématiques depuis la retenue



Vue sur la Crête des Bourtes et le Rocher du Grand Lognan depuis le Sud de la retenue



Vue sur la Tête des Arpettes et le Mont Saint-Jacques depuis la retenue

Comme évoqué ci-avant, la partie Sud de la retenue est marquée par la présence de reliefs imposants et de micro-reliefs. Ce contexte topographique vient rompre les vues lointaines depuis le Nord de la retenue vers le Sud.

En revanche, les perceptions depuis le Sud de la retenue offrent des vues lointaines, panoramiques et emblématiques sur le Grand Paysage, qui sont accentuées par la pente du versant.

Depuis l'axe Sud-Est / Nord-Ouest, sont perceptibles depuis la retenue Plagne village et Plagne 1800.

Depuis l'axe Sud-Ouest / Nord-Est, sont perceptibles depuis la retenue la Crête des Bourtes, le Rocher du Grand Lognan, la Tête des Arpettes, et le Mont Saint-Jacques.

De plus, des perceptions plus lointaines permettent de voir le versant Nord de la vallée de la Tarentaise.



Vue sur Plagne village et Plagne 1800 depuis la retenue

Fonctionnement technique de la retenue

- Usage principal :

Cette retenue est utilisée pour la production de neige de culture en hiver.

- Fonctionnement de la retenue

- L'utilisation de la retenue commence lors de la période de production de neige de culture qui débute en novembre et se termine en général fin février. Le niveau le plus bas est donc atteint en janvier-février.
- A partir d'avril, la retenue est remplie en récupérant la vidange annuelle d'une partie de la retenue des Blanchets, le remplissage final se fait avec la fonte des neiges au printemps avec comme objectif d'avoir le niveau haut début juillet.
- Les déversoirs sont en services lors du remplissage d'avril à début juillet.
- La surverse n'est normalement pas utilisée. Le site est équipé de capteurs de niveaux d'eau permettant d'alerter le personnel (d'astreinte 24h/24 pour surveillance) afin de gérer le remplissage et éviter d'atteindre le niveau maximal.

Les éléments architecturaux

LE BÂTI ISOLÉ

Ces constructions s'inscrivent dans le paysage immédiat de la retenue de Forcle. La présence de ces éléments témoigne d'une incohérence architecturale d'ensemble.

Aucun bâti traditionnel caractéristique du patrimoine vernaculaire, ou d'aspect architectural remarquable notable n'est présent aux abords immédiats de la retenue de Forcle.

- Le **local technique** en pierres, au Nord de la retenue, incrusté dans la pente



- Le **bâtiment** en crépis et en bois localisé sur la partie Nord de la retenue



Les éléments architecturaux

LES OUVRAGES LIÉS À LA RETENUE

- La passerelle sur la partie Nord-Est de la retenue



- Les déversoirs liés à la retenue



- Les pourtours/plages de la retenue



Source : SAP

Les éléments architecturaux

LES OUVRAGES LIÉS AU SKI

- Le télésiège des Blanchets localisé à l'Est de la retenue



Source : SAP

- La future gare intermédiaire de la télécabine de Roche de Mio, située au col de Forcle



Source : SAP

- Le télésiège du Col de Forcle localisé à l'Ouest de la retenue



Dans le cadre du projet de la télécabine de Roche de Mio, le télésiège du col de Forcle sera raccourci (jusqu'au pylône n°10).

04

Des préconisations pour les aménagements futurs de la retenue de Forcle

04 | LES PRÉCONISATIONS EN 5 POINTS

- 1** Regrouper les aménagements afin de ne pas complexifier la lisibilité des aménagements et souligner le pourtour épuré de la retenue
- 2** Valoriser l'espace de double belvédère sur les abords de la retenue (côté est/nord-est)
- 3** S'inscrire dans le prolongement de la courbe du relief d'arrivée principal sur les bords de la retenue
- 4** Vers la définition d'un fil directeur entre la gare intermédiaire et la plateforme, mais aussi le col de Forcle :
 - Assurer une connexion logique et directe, via un cheminement principal affirmé, permettant de lier les deux futures entités bâties avec le col de Forcle et anticiper l'usage « intensif » de cet axe (étudier la signalétique, la cohérence de matériaux au niveau du cheminement).
 - Traiter les abords des deux entités de manière cohérente.
- 5** Encadrer les cheminements et surfaces minéralisées afin de préserver les milieux naturels sensibles entourant la retenue (zone humide notamment) et d'apporter plus de lisibilité aux aménagements. La création de nouveaux chemins n'a pas lieu d'être. Il s'agira de les mettre en valeur et de les hiérarchiser pour faciliter les circulations du site et la lecture du paysage :
 - La connexion entre la gare intermédiaire, le col de Forcle et la plateforme devra faire l'objet d'un traitement spécifique, comme énoncé plus haut compte tenu de l'intensité future des flux sur cet axe ;
 - Les autres cheminements, annexes, ont vocation à maintenir leur usage actuel, plus diffus et modéré.



Source photos : SAP

- 6** Informer quant au rôle de la retenue collinaire
Une retenue collinaire est une **réserve artificielle d'eau, en fond de terrains vallonnés**, fermée par une ou plusieurs digues (ou barrage). Son utilité dans le fonctionnement de la station et ses modalités de fonctionnement mériteraient d'être mieux connues du grand public.
→ Des informations pédagogiques seraient à prévoir au niveau des bâtis et des structures existants.
- 7** Garantir une cohérence d'ensemble dans les futurs aménagements ou réaménagements des équipements dans un périmètre élargi, y compris les cheminements piétons et les pistes VTT. La connexion du projet avec les activités et équipements existants à proximité mériterait d'être pensée à travers un "plan d'aménagement global". Ce plan devrait s'étendre au-delà du périmètre de l'OAP de la retenue de Forcle.
- 8** Être vigilant à ce que les aménagements canalisent le public afin de limiter au maximum les conflits d'usage avec les activités agricoles pastorales.
- 9** Cadrer les usages du site
Limiter les usages autour de la retenue : un espace dédié à la restauration aux abords Ouest de la retenue pour accueillir les visiteurs pour des repas et des rafraîchissements ; et un espace polyvalent pour les loisirs, offrant des activités et des informations pédagogiques au public.